



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# IMPULSER DES POLITIQUES DE SOBRIÉTÉ VIA LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

---



---

**RAPPORT D'ANALYSE**  
Septembre 2025



EXPERTISES

## CITATION DE CE RAPPORT

**Impulser des politiques de sobriété via les documents de planification.** 54 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

**Ce document diffusé par l'ADEME a été réalisé à l'initiative de son auteur ; il a reçu un soutien financier de l'ADEME mais n'engage pas l'ADEME.**

**Son contenu (ou les données qu'il contient) n'engage que la seule responsabilité de son auteur et ne représente pas la position de l'ADEME.**

**Ce document est diffusé par l'ADEME**

**ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : **2377D0006**

Étude réalisée par **VIRAGE ENERGIE** pour ce projet financé par l'ADEME

Coordination technique - ADEME : **HERVIER COLLAS Marie** Direction/Service : Consommation responsable

## **Sommaire**

Contexte de réalisation de ce rapport.....	p.3
1.Impulser des politiques de sobriété via les schémas de cohérence territoriale.....	p.5
2.Impulser des politiques de sobriété via les schémas et plans climat air énergie territoriaux.....	p.31
3.Impulser des politiques de sobriété via les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.....	p.39

## **Contexte de réalisation de ce rapport**

Transition(s) 2050 est un exercice de prospective mené par l'ADEME visant à explorer différents futurs possibles pour la France à l'horizon 2050, afin d'atteindre la neutralité carbone. Il présente quatre scénarios types, tous cohérents et contrastés, qui décrivent les chemins différents menant tous à la neutralité carbone de la France en 2050.

Chacun des scénarios repose sur les mêmes hypothèses macroéconomiques et démographiques, mais diffère par les choix sociétaux, techniques et territoriaux projetés :

- Le scénario « Génération frugale » (dit S1) est axé sur une forte sobriété et des changements de modes de vie
- Le scénario « Coopérations territoriales » (dit S2) repose sur des coopérations territoriales et des dynamiques locales
- Le scénario « Technologies vertes » (dit S3) mobilise des technologies vertes et un recours accru à l'innovation
- Le scénario « Pari réparateur » (dit S4) est fondé sur des « rattrapages technologiques », des transformations techniques fortes mais avec des incertitudes sur leur réalisation

Transition(s) 2050 projette la société française en 2050 dans un contexte de neutralité carbone sans préciser que le territoire français (métropole et outre-mer) connaît des contextes socio-économiques, géographiques, démographiques différents, ce qui peut entraîner une mise en application des différents leviers de sobriété et transformations sociétales projetés contrastée en fonction des régions.

Par ailleurs, l'exercice s'intéresse très peu aux documents de planification locaux qui contribuent à mettre en œuvre certaines politiques de sobriété relevant de l'aménagement du territoire, du développement économique ou encore de la gouvernance. Or, ceux-ci permettent de venir acter localement des feuilles de route et plans d'actions énergie-climat contribuant aux trajectoires de décarbonation nationale conduisant à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Pour aider l'ADEME à prendre en compte ces dimensions dans la mise à jour de l'exercice Transition(s) 2050, l'association Virage Énergie, formule dans le présent rapport des recommandations afin que les documents de planification locaux intègrent davantage les leviers de sobriété projetés dans les scénarios T2050.

Ce rapport s'appuie sur un travail d'observation et d'analyse réalisé dans le cadre d'une expérimentation de territorialisation des leviers de sobriété de Transitions 2050 via les documents de planification réalisée entre janvier 2023 et juin 2025 par Virage Énergie (dans le cadre d'une convention de partenariat avec le service Consommation Responsable de l'ADEME) auprès de trois territoires :

- La Communauté de Communes du Clunisois (Bourgogne-Franche-Comté) via son schéma climat air énergie (SCAE)
- Le Conseil Régional de Bretagne via son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- L'Inter-scot de l'aire métropole Lyon-Saint-Étienne via 4 schémas de cohérence territoriale (Monts du Lyonnais, Sud Loire, Rives du Rhône, SEPAL) et la dynamique d'Inter-scot (13 territoires)

## **Impulser des politiques de sobriété via les schémas de cohérence territoriale**

# 1. SCoT et sobriétés territoriales

## Rôle du SCoT dans la transition écologique énergétique

Concernant les transitions écologique et énergétique, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques ont une capacité d'action relative à leur patrimoine et leur flotte de véhicule, mais disposent également de leviers d'action relatifs à l'aménagement du territoire (implantation des logements et activités, formes urbaines), de déplacements et dans une moindre mesure de développement des énergies renouvelables<sup>1</sup>.

En particulier, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a un pouvoir important sur la vision et l'organisation globale du territoire, puisque les autres plans territoriaux et environnementaux doivent le prendre en compte (Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan Déplacement Mobilité) ou y être compatible (Plan Local d'Urbanisme).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), constituant un des documents du SCoT, a l'utilité suivante :

*Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. § L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.* <sup>2</sup>

Au regard de la loi, ce document de planification territoriale a pour objectif central de **planifier les transitions écologique et énergétique** sur le territoire en luttant contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, en prévenant les risques, en préservant la biodiversité, les ressources et les espaces naturels, agricoles et forestiers, avec une réflexion sur la production d'énergie renouvelable et l'intégration des activités humaines dans les paysages (3<sup>e</sup> de l'article L141-4 du Code de l'urbanisme). On remarque donc que les **enjeux de sobriété foncière, énergétique** et en moindre mesure **matérielle et hydrique** sont directement associés à l'élaboration des ScoT.

## Approche par la sobriété de la planification territoriale

Avoir une approche par la sobriété permet d'inclure tous les impacts (positifs et négatifs) de l'activité du territoire sur l'eau, les déchets, l'énergie, la biodiversité, mais aussi sur

---

<sup>1</sup> A partir du DOO des Monts du Lyonnais, p.88, 3.1

<sup>2</sup> Extrait de l'article L141-4 Code de l'urbanisme : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210896/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210896/)

l'activité économique et le lien social. Elle s'intègre donc particulièrement bien à une **démarche de transversalité** entre les politiques publiques.

Dans les SCoT, les autorités locales compétentes peuvent construire un plan de sobriété le plus efficace possible au niveau du territoire en affichant clairement leurs objectifs de sobriété et en définissant un plan d'actions détaillé et séquencé dans le temps. Le présent rapport a pour objectif d'aiguiller les planificateurs territoriaux dans l'inclusion d'un plan de sobriété dans leur projet de territoire en fournissant une **définition complète** des enjeux et formes de sobriété, illustrée avec une **liste de mesures** les plus exhaustives possibles, basées sur l'outil pédagogique « Virage Sobriété », développé par Virage Énergie<sup>3</sup>.

### Définition de la sobriété

Le présent rapport d'analyse prend le parti de décomposer la notion de sobriété selon les « **enjeux de sobriété** » et les « **formes de sobriété** ». La première catégorie regroupe les enjeux pour lesquels il est nécessaire de réduire nos usages, et s'oppose à l'**ébriété**. On note les enjeux de sobriété suivants :

- **Sobriété énergétique** : réduire la consommation énergétique afin de limiter le dérèglement climatique. On parle de sobriété et non d'efficacité énergétique lorsque la limitation de la consommation passe par un changement de comportement, individuel ou collectif (et non par des technologies).
- **Sobriété foncière** : optimiser l'utilisation de l'espace de façon à limiter l'artificialisation des sols, notamment naturels, forestiers et agricoles.
- **Sobriété hydrique** : préserver la ressource en eau sur le territoire, que ce soit par une limitation de son usage ou la favorisation de son infiltration dans le sol.
- **Sobriété numérique** : limiter la fabrication et l'usage de matériels numériques, qui nécessitent une consommation énergétique et matérielle, directement associée à la fabrication et l'utilisation des équipements et infrastructures ou indirectement engendrée par les flux et le stockage de données.
- **Sobriété matérielle** : limiter l'utilisation de ressources matérielles en encourageant l'utilisation d'outils techniques aux dimensions modestes et facilement réparables (ex : petite voiture au design simple vs SUV à composants multiples). Cette sobriété peut parfois en regrouper d'autres dans la mesure où l'eau et l'énergie peuvent être considérées comme des ressources matérielles.

---

<sup>3</sup> Présentation de l'outil Virage Sobriété : <https://www.virage-energie.org/virage-sobriete/>

La seconde catégorie permet de caractériser les **formes de sobriété** mises en œuvre, c'est-à-dire les moyens utilisés pour permettre la réduction dans les usages. On en distingue quatre :

- **Sobriété d'usage** : adapter l'usage d'un objet technique pour qu'il corresponde à la stricte quantité d'énergie, de foncier, d'eau ou d'autres ressources nécessaires à son fonctionnement optimal.
- **Sobriété structurelle** : concevoir l'aménagement des territoires de façon à rapprocher zones d'habitation, d'activités et de consommation et de manière à réduire la consommation énergétique, foncière, hydrique, numérique et matérielle des modes de vie des habitants.
- **Sobriété organisationnelle** : faire adopter de nouvelles organisations collectives aux communautés pour leurs activités principales (habiter, travailler, se déplacer...), dont la mise en œuvre interroge leur rapport au temps et à l'espace.
- **Sobriété collaborative** : encourager la création de liens de solidarité entre les personnes par des activités favorisant le réemploi, le partage et l'échange plutôt que la création de nouveaux biens ou services marchands. La justice sociale peut donc s'apparenter dans une certaine mesure à une forme de sobriété collaborative et redistributive.

Afin d'obtenir plus d'informations sur les mesures développées dans ce rapport, les passages mis en **gras** correspondent à différentes cartes de l'outil Virage Sobriété : le lecteur peut ainsi approfondir sa connaissance sur ces actions à partir des cartes, mises à disposition gratuitement sur le site de Virage Énergie<sup>4</sup>.

Les domaines devant être adressés par les SCoT et explicités dans la loi sont l'urbanisme, l'habitat (2° de l'article L141-4 du Code de l'urbanisme), la mobilité (2°), agriculture et la gestion des espaces naturels (1°), les activités économiques (1°). Afin de correspondre aux différents champs d'action publique inclus dans les SCoT, la construction du présent rapport a été faite autour des différents secteurs, pour lesquels les formes de sobriétés sont décrites.

---

<sup>4</sup> Accès à l'outil Virage Sobriété : <https://www.virage-energie.org/virage-sobriete/>

## 2. Urbanisme

Cette section regroupe toutes les mesures associées à l'aménagement des espaces publics et les manière de construire, à l'exclusion des infrastructures de mobilité (traitées dans la section « Mobilités »).

Les différentes formes de sobriété peuvent être catégorisées comme suit :

- La sobriété d'usage en urbanisme concerne toutes les mesures visant à réduire la consommation énergétique et matérielle en questionnant les besoins ou concevant des espaces de façon économe.
- La sobriété structurelle en urbanisme concerne toutes les mesures d'aménagement visant à préserver les ressources : infiltration de l'eau (sobriété hydrique), densification du bâti et renouvellement urbain (sobriété foncière).
- La sobriété organisationnelle en urbanisme caractérise les mesures permettant d'inciter les individus à se comporter autrement à une échelle collective. Cette sobriété est souvent engendrée ou complémentaire à la sobriété structurelle.
- La sobriété collaborative en urbanisme concerne toutes les actions visant à produire du lien social, que ce soit par la création d'espace de vie partagés ou la mutualisation de lieux et d'équipements.

### 2.A/ Sobriété d'usage

Au niveau de l'espace public, le SCoT peut proposer différents axes à explorer afin de réduire la consommation énergétique des collectivités :

- La **publicité** peut constituer une pollution visuelle, en particulier lorsqu'il s'agit de panneaux lumineux et au niveau des entrées des villes. Le SCoT peut suggérer l'élaboration d'une réglementation de la publicité sur le territoire.
- Il peut être considéré **une réduction voire une extinction de l'éclairage public** sur certaines rues et horaires. Bien réalisé, ce type de politique publique permet des économies financières et énergétiques sans détériorer le sentiment de sécurité pour les habitants.
- Lorsqu'une collectivité effectue des aménagements de voirie, elle peut se concerter avec les gestionnaires des réseaux afin de **mutualiser les travaux** et les équipements, consommateurs en énergie.

Au niveau de la conception des bâtiments, différents leviers sont possibles afin d'avoir une approche plus économe de l'habitat. On peut noter les éléments suivants :

- La **conception bioclimatique**, qui a pour objectif d'adapter la morphologie du bâtiment à son environnement (climat, géomorphologie, orientation, emplacement etc.) peut être promue. Cela permet de naturellement tirer profit de l'environnement sur les plans de l'énergie, de la luminosité, etc. Plus globalement, le SCoT peut prévoir des **règles de construction sobres**, tant dans l'architecture que relatives aux matériaux utilisés.
- La construction représente une grande partie de la consommation énergétique d'un bâtiment. Afin de limiter les travaux, les bâtiments peuvent être conçus afin de pouvoir muter, **s'adapter aux différents usages** que ce soit par des éléments modulaires (pouvant être déplacés) ou une meilleure **réversibilité** (facilitant le réemploi).

## 2.B/ Sobriété structurelle

Une grande limite de l'urbanisme actuel est la consommation excessive de foncier du fait de l'étalement urbain et de la spécialisation territoriale, amenant à un besoin accru en énergie pour les déplacements quotidiens. Face aux limites de la concentration et de la polarisation, le SCoT peut promouvoir un modèle plus équilibré, au travers d'une meilleure **répartition des fonctions** du territoire (**mixité fonctionnelle**). La sobriété structurelle en urbanisme consiste donc en un changement dans la manière de concevoir l'espace public et les réseaux.

La sortie de la spécialisation des espaces (ou zoning) au profit d'un **urbanisme multifonctionnel** passe par un modèle urbain plus compact, dans l'objectif de limiter les infrastructures routières au profit d'infrastructures de transport en commun, limitant ainsi l'artificialisation des sols. Plus globalement, la mixité fonctionnelle a pour objectif de limiter les déplacements des habitants en évitant l'espacement entre les lieux de résidence, d'activité économique, d'activité commerciale et à fonction administrative.

Le **renouvellement urbain** consiste à privilégier la réhabilitation de bâti déjà existant à l'étalement urbain. Il va de pair avec une volonté de rénover l'existant plutôt que de maintenir une logique de démolition-reconstruction, ce qui permet de limiter la consommation de foncier mais également de ressources matérielles.

Lorsque le territoire nécessite un développement du patrimoine bâti, le SCoT peut orienter vers une **densification du bâti** plutôt qu'une extension urbaine. Cela prend la forme de rehaussement de bâtiments déjà existants, la construction dans des dents creuses, etc.

La **vacance** peut également être mobilisée afin de réaffecter les espaces non utilisés et ainsi intensifier l'utilisation du foncier déjà construit. Qu'il s'agisse de logements vacants ou de locaux vacants, le SCoT peut promouvoir une utilisation optimale des espaces déjà

construits, ce qui limite la consommation de foncier et de matériaux de construction tout en participant à la remise de biens sur le marché immobilier.

En particulier, les **zones d'activités** peuvent faire l'objet d'une **politique de sobriété** en associant des principes d'aménagement sobres afin de limiter les linéaires d'infrastructures et des pertes dans les réseaux (eau, gaz, électricité mais aussi consommation foncière de la voirie automobile), en particulier grâce à une densification de ces zones et une réflexion sur leur lien avec le reste du territoire (notamment par une mutualisation des déplacements via des infrastructures de transport).

Les mesures d'**adaptation du territoire au changement climatique**, notamment les mesures de prévention et d'adaptation fondées sur la nature, ont pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur, les inondations, les canicules et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, accentués en milieu urbanisé. On note par exemple la désimperméabilisation des sols et toute action de végétalisation, notamment en pleine terre comme la **plantation d'arbres** sur la voirie. Ces mesures peuvent entrer dans des mesures de sobriété structurelle de l'urbanisme puisque la **végétalisation les espaces urbains** fournit un gain énergétique (par la création d'îlots de fraîcheur limitant l'utilisation de la climatisation) et hydrique (par la désimperméabilisation des sols amenant une infiltration de l'eau plutôt qu'un écoulement).

## 2.C/ Sobriété organisationnelle

Par la recherche d'une densification du bâti, une mixité fonctionnelle et toutes formes de végétalisation de l'espace urbain, la sobriété a pour conséquence de modifier les manières d'habiter sur le territoire et peut participer à des enjeux de justice sociale, comme le montrent les éléments suivants.

- La consommation mesurée du foncier non bâti amène un questionnement de l'usage actuel de l'espace, avec une tendance à créer des espaces plus compacts. Au niveau de l'habitat, le SCoT peut inciter à une **réduction des surfaces de logement**, ce qui permettrait de continuer à accueillir des habitants sur le territoire sans nuire aux espaces naturels et agricoles.
- La sobriété en urbanisme peut également être mise en lien avec des enjeux de justice sociale et d'accès au logement : dans les zones très touristiques, il peut exister un déséquilibre entre l'offre et la demande en logement, qui peut être adressé par l'instauration de **quotas pour les locations de courte durée** ou des **taxes sur les résidences secondaires**. Bien que le SCoT ne puisse pas directement mettre en œuvre ces politiques, il reste néanmoins possible de les évoquer comme réponses face à l'inaccessibilité au logement sur certains territoires.

- Le SCoT peut également veiller à éviter la **gentrification du territoire**, c'est-à-dire le processus de remplacement des habitants d'un quartier populaire par une strate sociale plus aisée, par des politiques de mixité sociale (priorisation des centralités pour les opérations immobilières solidaires, lutte contre la vacance immobilière en cœur de ville, etc.).

## 2.D/ Sobriété collaborative

Dans l'urbanisme, certaines mesures peuvent relever de la sobriété collaborative lorsqu'elles ont pour objectif de favoriser le lien entre les habitants, en particulier autour d'une activité sobre. Bien que le SCoT ne puisse pas mettre en œuvre directement ces initiatives, il peut les présenter comme des moyens de créer du lien et de la sobriété sur le territoire. On peut noter les exemples suivants :

- Planter des **arbres fruitiers dans l'espace public**, qui représente une source d'interactions entre les habitants par la discussion, la cueillette et le partage d'informations.
- Les collectivités peuvent également organiser des **balades de découverte** et des sensibilisations à la **sobriété énergétique sur le territoire**. Cela permet de créer une connaissance commune sur les enjeux énergétiques du territoire en impliquant les citoyens, en leur fournissant des connaissances et en les mobilisant sur ces enjeux.
- Le SCoT peut également promouvoir le développement de **chantiers participatifs** sur le territoire, qui permettent l'échange de connaissances autour des façons de construire sobres.

Face à la nécessité de réduire l'empreinte foncière mais aussi face à un prix de l'immobilier important, différentes manières d'habiter se développent et coexistent. Le SCoT peut valoriser ces manières d'habiter alternatives et économies.

- Les habitants peuvent décider de vivre dans des **habitats partagés** ou **habitats participatifs**: cela consiste à mettre en commun certaines parties d'une habitation comme un jardin, des pièces de vie, un garage, une chambre supplémentaire etc. Cela permet de mutualiser les espaces moins fréquemment utilisés et ainsi jouir d'un espace semi-privatif plus grand sans augmenter le coût de l'habitat. Une forme spécifique de cette manière d'habiter est la **cohabitation intergénérationnelle**, qui est spécifique à la cohabitation entre personnes jeunes et moins jeunes. Ces manières de vivre permettent également de créer du lien social.

- Dans une moindre mesure, il est aussi possible de favoriser l'installation d'**équipements mutualisés dans les quartiers** et habitations : il existe de nombreux appareils qui sont utilisés relativement peu fréquemment et dont la mutualisation représente un gain financier, énergétique et matériel important : machines à laver, tondeuse, etc.

## 2.E/ Renoncer

Établir un plan de sobriété dans l'urbanisme implique de modifier le rapport à la ressource foncière. **Protéger les espaces naturels et forestiers** implique de renoncer à des projets d'extension urbaine et de limiter l'urbanisation, au profit des plantations, de la **préservation des trames vertes et bleues** et de la **renaturation**. Plutôt qu'un renoncement, cela peut être perçu comme une opportunité de modifier notre rapport à notre environnement : créer du lien entre les espaces de nature et les espaces de vie permet de rendre les habitants sensibles à la protection de la biodiversité, en profitant plus des bénéfices qu'elle apporte à la santé humaine.

Plus largement, il peut sembler nécessaire de **réglementer le développement de certains équipements**, consommateurs de ressources (on peut noter les grandes piscines individuelles, les allées artificialisées, etc.). Le SCoT peut établir cette réglementation en limitant la capacité à construire ces équipements et en y associant des propositions de substitution.

## 2.F/ Sobriété hydrique

En termes de sobriété d'usage, n'importe quelle structure peut installer des systèmes de **micro-irrigation**, ce qui permet de réduire la consommation d'eau (en agriculture, dans les espaces publics, etc.). Les autorités locales peuvent également chercher à **réutiliser les eaux non-conventionnelles** pour les usages publics (par exemple pour nettoyer la voirie) et d'installer des **toilettes sèches** (notamment lors d'évènements) afin de limiter la consommation en eau potable.

Dans la conception de l'espace public, différentes mesures de sobriété peuvent être promues par le SCoT. Les mesures suivantes sont de l'ordre de la sobriété structurelle puisque, lorsqu'elles sont mises en place, elles permettent naturellement de maximiser l'infiltration de l'eau dans le sol et de limiter la consommation d'eau.

- Le SCoT peut intégrer des objectifs de **désimperméabilisation les espaces publics**, ce qui permet de désartificialiser en partie les sols ainsi que de permettre l'infiltration de l'eau dans le sol et les nappes phréatiques.

- Afin de limiter la saturation du réseau d'assainissement, il est également possible de **déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement**: ces eaux peuvent ensuite être infiltrées dans le sol ou stockées dans des **récupérateurs d'eau de pluie**.
- Concernant l'assainissement de l'eau, les collectivités territoriales peuvent se tourner vers la **phytoépuration**: il s'agit d'un traitement des eaux usées par les plantes, permettant un gain d'énergie, une réflexion sur les usages de l'eau et le dimensionnement des installations et qui profite à la biodiversité en reproduisant le fonctionnement des zones humides.
- Plus globalement, le SCoT peut soutenir l'importance d'**intégrer la gestion de l'eau pluviale dans les documents d'urbanisme**, en particulier au travers du zonage pluvial, c'est-à-dire l'étude des caractéristiques hydrologiques du territoire en y associant des politiques de gestion de l'eau (potentiel d'infiltration, risque d'inondation par les eaux de ruissellement, exposition à des pollutions, etc.).

Au niveau de la justice sociale, les collectivités locales peuvent être incitées à installer des **fontaines à eau dans l'espace public**: cela permet d'assurer un apport en eau aux habitants, notamment durant les périodes de forte chaleur, ce qui limite l'utilisation de bouteilles en plastique et rend l'eau accessible à tous. La consommation de l'eau peut également être plus également répartie grâce à une **tarification évolutive de l'eau**: le prix de l'eau au mètre cube peut s'adapter à la disponibilité de la ressource, aux moyens des usagers et au volume consommé. Cela permet de limiter les tensions sur l'approvisionnement tout en réduisant les inégalités.

### 3. Agriculture et alimentation

La catégorie « Agriculture et alimentation » regroupe toutes les mesures associées à la production, la transformation, la distribution et la consommation des produits agro-alimentaires.

Les différentes formes de sobriété en lien avec cette catégorie peuvent être décrites comme suit :

- La sobriété d'usage concerne toutes les mesures visant à réduire la consommation énergétique et matérielle de l'agriculture ou la limitation des déchets issus de l'alimentation par un changement des pratiques à l'échelle individuelle ou collective.
- La sobriété structurelle concerne toutes les mesures visant à structurer certaines filières alimentaires et les ancrer dans le territoire.
- La sobriété organisationnelle caractérise les mesures permettant d'inciter les individus à changer collectivement leurs habitudes de vie, ce qui modifie leur rapport à l'alimentation tant dans la production que la consommation.
- La sobriété collaborative concerne toutes les actions visant à produire du lien social, que ce soit par la création d'espace de vie partagés ou la mutualisation de lieux et d'équipements.

#### 3.A/ Sobriété d'usage

En fonction des pratiques, l'agriculture peut être très consommatrice en ressources : produits pétroliers, intrants (notamment produits phytosanitaires, engrais) et eau. L'agroécologie regroupe toutes les pratiques qui cherchent à concilier production alimentaire et respect de l'environnement : elle repose sur des systèmes de production durables, en lien avec les territoires et leurs habitants et permet de réduire les intrants carbonés. Le SCoT peut évoquer différentes initiatives à soutenir sur le territoire, notamment **l'accompagnement des agriculteurs vers l'agroécologie**, en permettant leur formation par une ferme expérimentale, un accompagnement financier dans leur transition, mais aussi en favorisant **l'installation et le maintien de producteurs en agroécologie**.

Afin de plus globalement maintenir une activité agricole de proximité et sur le territoire, le SCoT peut évoquer la création de dispositifs **facilitant la transmission des terres** afin de permettre à de nouveaux exploitants de s'installer.

Afin de limiter l'impact environnemental de l'agriculture et de l'alimentation, différentes mesures peuvent être mises en œuvre avec pour objectif de valoriser les co-produits de la pratique et limiter les déchets.

- Le **développement de l'agroforesterie** (agriculture associant arbres et cultures) et la **valorisation du bois bocager** (issu des haies et arbres bordant les champs) constituent un moyen de préserver la biodiversité, limiter l'érosion des sols tout en participant à l'économie locale et à la séquestration du carbone dans le sol et dans le bois (hors utilisation pour du chauffage). Ces pratiques peuvent être soutenues par la mention de ces filières dans le SCoT, avec des mesures de plantation de haies et de valorisation locale du bois.
- Afin de limiter les déchets alimentaires, le SCoT peut intégrer les enjeux de **lutte contre le gaspillage alimentaire** dans ses objectifs, notamment dans les plans d'actions en lien à l'alimentation sur le territoire.
- L'**installation de composteurs collectifs**, en particulier dans les établissements publics, permet de limiter le volume de déchets et ainsi les besoins en énergie et en ressources liées à l'enfouissement ou à l'incinération. Le SCoT peut encourager la pratique du compostage en rappelant ses bénéfices.

### 3.B/ Sobriété structurelle

La sobriété dans l'agriculture et l'alimentation passe également par une souveraineté alimentaire : relocaliser les filières permet de limiter les émissions relatives au transport des aliments, tout en étant vecteur d'emplois sur le territoire. Pour cela, on note différentes filières clés :

- La **filière boulangère** doit être **structurée** dans son ensemble sur le territoire, **de l'épi au pain**. Cela permet de soutenir l'économie locale, de renforcer la résilience du territoire tout en maintenant les savoir-faire et en réduisant l'empreinte environnementale (en particulier les consommations énergétiques liées aux transports) des produits boulangers.
- Concernant les filières animales, le SCoT peut évoquer de développement de différentes offres d'**abattoir mobile de proximité**, ce qui permet aux producteurs des exploitations de valoriser localement leurs animaux. Cela améliore également le bien-être des animaux en réduisant leur transport et favorise une meilleure traçabilité et qualité de la viande.
- Au niveau des déchets, le SCoT peut promouvoir une meilleure **structuration de la filière de valorisation des biodéchets** avec un meilleur système de collecte et de traitement de ces déchets, que ce soit par une transformation sous forme de compost ou de biogaz. Cela permet de limiter le transport de ces matières sur des longues distances en les valorisant localement.

La promotion et les politiques de développement de ces filières locales peuvent être intégrées à une démarche de **Plan Alimentaire Territorial** (PAT) : un PAT vise à activer l'écosystème agricole d'un territoire en faveur des circuits courts et de l'agriculture locale, afin de construire un système alimentaire plus durable. Aussi, le SCoT peut également promouvoir le développement de **labels locaux** et de **monnaies locales**, qui permettent une meilleure valorisation des produits locaux et qui invitent à participer à l'économie du territoire.

Le lien entre **grande distribution et producteurs locaux** mérite également d'être travaillé afin de permettre une meilleure accessibilité des habitants à l'alimentation locale.

### **3.C/ Sobriété organisationnelle**

Le changement dans les pratiques implique un changement dans la manière de se nourrir, mais aussi un changement dans les espèces cultivées :

- La production agricole peut être modifiée en faveur d'une **diversification la production agricole**, tant dans l'agriculture que dans l'élevage : cela permet de limiter la dépendance des exploitants agricoles à une monoculture, assure une meilleure résilience du territoire par une meilleure santé des sols et contribue à la diversification l'offre alimentaire locale.
- Les changements dans les modes de production doivent être soutenues au niveau local. Bien que le SCoT n'ait pas la compétence sur le sujet, il reste possible d'évoquer les changements qui peuvent être initiés au niveau de la **restauration collective** afin de privilégier des aliments issus de l'agriculture, l'élevage et la pêche **durable et locale**, avec une généralisation des **options végétariennes** afin de limiter l'impact climatique de l'alimentation collective.

Comme au niveau de la production énergétique, les habitants du territoire peuvent être incités à changer leur rapport à la production alimentaire : ils peuvent développer leur propre capacité de production via de l'**autoproduction alimentaire** (pouvant être collaborative par des jardins potagers partagés par exemple). À un niveau plus collectif, il est possible d'installer des **poulaillers dans les écoles**, quartiers et jardins. Le SCoT peut plus globalement promouvoir le développement d'**initiatives citoyennes** de l'alimentation et toutes les mesures qui permettent de créer de l'éducation sur les enjeux de l'alimentation. Le SCoT peut aussi inciter le bloc communal à développer une **cuisine centrale** communale ou intercommunale, ce qui permet de favoriser l'alimentation locale et l'accès à une alimentation saine.

### **3.D/ Sobriété collaborative**

Pour les exploitants agricoles, il peut être mis à disposition des espaces d'échange et de partage :

- Le SCoT peut promouvoir le développement d'**ateliers de transformation et des conserveries mutualisées**. Au-delà de la transmission des connaissances et du patrimoine local, cela permet aux professionnels de diversifier leurs revenus en produisant des produits à plus grande valeur ajoutée, complémentaire à leur production, tout en limitant les coûts associés à l'utilisation et la maintenance de l'équipement.
- Plus globalement, les exploitants agricoles peuvent être incités à **mutualiser les outils et bâtiments agricoles**, ce qui représente des économies financières mais aussi une empreinte foncière réduite car l'espace est mutualisé.
- Au niveau des semences, le SCoT peut promouvoir l'installation d'une **grainothèque** et d'un espace permettant le **troc de plantes**. Cela permet de maintenir la production de variétés paysannes et locales en assurant l'accès des producteurs à ces espèces sans avoir à engendrer des dépenses importantes.

Créer du lien autour de la production agricole et alimentaire peut aussi se faire en incluant tous les habitants du territoire : le développement de **jardins collectifs ou partagés** peut être un moyen.

### **3.E / Renoncer**

Afin de maintenir une agriculture locale et une souveraineté alimentaire, il est nécessaire de protéger et préserver les terres agricoles. Cela implique un renoncement sur les autres manières d'utiliser le foncier, et d'accepter que le sol non bâti représente une valeur, qu'elle soit environnementale par la biodiversité et la captation du carbone ou productive par le développement d'une activité agricole ou bocagère.

## 4. Mobilités

La catégorie « Mobilités » regroupe toutes les mesures associées à la réduction des impacts associés aux mobilités. La plupart des mesures ont pour objectif la sobriété énergétique du secteur.

Les différentes formes de sobriété en lien avec cette catégorie peuvent être décrites comme suit :

- La sobriété d'usage concerne toutes les mesures visant à réduire la consommation énergétique (partiellement matérielle et foncière) des véhicules et infrastructures de mobilité.
- La sobriété structurelle concerne toutes les mesures visant à limiter les distances parcourues, à produire des alternatives à la voiture thermique individuelle et à ancrer les filières de ce secteur dans le territoire.
- La sobriété organisationnelle caractérise les mesures permettant d'inciter les individus à changer collectivement leurs habitudes et rythmes de vie, en particulier en ce qui concerne leur utilisation de la mobilité, leur rapport au temps et à l'espace. Cette forme de sobriété se confond avec la sobriété structurelle, en particulier s'agissant des alternatives à la voiture individuelle et des mesures incitant les individus à changer de mode de déplacement.
- La sobriété collaborative concerne toutes les actions visant à faciliter la mutualisation de moyens de transports et à produire du lien social.

### 4.A/ Sobriété d'usage

Limiter la consommation énergétique et matérielle des modes de transport peut consister en une réduction de la taille des véhicules : pour cela, les **véhicules de taille intermédiaire** semblent représenter une bonne option, puisqu'ils permettent un usage optimal de la voiture individuelle, ce qui limite également l'emprise sur l'espace public tant à la circulation qu'au stationnement. À échelle moindre, l'**écoconduite** représente un changement de comportement qui permet de limiter la consommation énergétique d'un trajet.

Au niveau de l'aménagement et de façon plus collective, le SCoT peut inciter à développer des plans de déplacements en faveur des modes actifs (vélo, marche) et des transports en commun. Cela passe par un **apaisement de la circulation**, c'est-à-dire une **limitation de la vitesse maximale** (tant dans la signalisation que par des aménagements favorisant la baisse de la vitesse réellement pratiquée, comme des chicanes), en envisageant la **fermeture de la circulation motorisée** dans certaines rues stratégiques et par la **rationalisation de l'offre de stationnement automobile**.

## 4.B/ Sobriété structurelle

La sobriété structurelle des mobilités se confond avec les leviers relatifs à l'urbanisme, puisqu'elle consiste à **intégrer les futurs usages des aménagements** de mobilité **en amont** de leur construction. Ainsi, le SCoT peut décrire et promouvoir différentes formes d'aménagement promouvant la mobilité sobre et dont la possible intégration aux plans d'urbanisme locaux peut être demandée. On note les mesures suivantes :

- Le SCoT peut inciter à l'**élaboration de plans de déplacement et plans de circulation**, qui ont pour objectifs d'identifier les axes structurants de la mobilité et d'assurer les continuités des itinéraires, notamment cyclables, sur le territoire. Ils permettent également de réfléchir aux formes de mobilités facilitées ou compliquées par l'aménagement de l'espace public.
- L'aménagement de l'espace public peut avoir pour objectifs de **densifier** l'habitat et les activités **autour des arrêts de transports publics** ce qui facilite la mobilité par transports en commun, et de **sécuriser l'espace public pour les modes doux**<sup>5</sup>, notamment en leur dédiant des voies spécifiques, séparées de la chaussée et de dimensions adéquates. La sécurisation des voies cyclables permet à une palette plus importante d'usagers de pratiquer ce mode de déplacement, en particulier les femmes, les personnes âgées et les enfants.
- Au niveau des établissements scolaires, les plans d'aménagement peuvent prévoir la création de **rues scolaires**, c'est-à-dire une fermeture temporaire de la circulation devant les établissements d'enseignement afin de sécuriser les scolaires et limiter la pollution de l'air aux abords des écoles.
- Le trafic important de véhicules thermiques a des effets néfastes sur la qualité de l'air et donc la santé humaine, associée à l'émission de différents gaz et particules fines. Afin de limiter cette pollution en milieu urbain, le SCoT peut évoquer la possibilité de restreindre l'accès à certains espaces par la création de **zones faibles émissions** (interdisent l'accès aux centres urbains aux véhicules dotés d'un mauvais score Crit'Air) et des **zones à circulation restreinte** (autorisent la circulation uniquement aux véhicules des riverains ou à certains véhicules professionnels).

---

<sup>5</sup> Les modes actifs ou modes doux, regroupent la marche, le vélo et toutes les formes de micromobilité (trottinette, skate, rollers, pouvant être munis d'une assistance électrique) ont l'avantage de consommer peu d'énergie, prendre moins d'espace sur la voie publique et émettant peu de pollution.

Au regard de la loi, il est obligatoire de prendre en compte les itinéraires cyclables, notamment en zone urbaine (voir citation ci-côté). Considérant les objectifs de sobriété, l'aménagement doit permettre de faciliter la circulation et le stationnement des vélos sur l'espace public. Pour cela, le SCoT peut préciser différents éléments à inclure aux plans de déplacements et aux plans d'urbanisme locaux.

*«À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.» – Extrait de l'article L-228-2 du Code de l'environnement*

- L'aménagement doit assurer des itinéraires cyclables continus, qualitatifs et de dimension adéquate, protégeant les usagers du trafic motorisé. Les **infrastructures cyclables** doivent ainsi être pensées pour une utilisation dans les **trajets quotidiens** des habitants du territoire et donc desservir les différents pôles d'activité du territoire.
- La praticité des infrastructures cyclables peut être améliorée en installant des **infrastructures de réparation** pour les vélos **sur l'espace public** (pompe à vélo, démonte-pneus, jeu de clés etc.).
- Afin de faciliter la circulation, une **signalétique spécifique aux modes doux** peut être adoptée : en effet, les itinéraires routiers peuvent diriger vers des axes de grande vitesse interdits à la circulation pour ces autres modes, ce qui leur rend la navigation dans l'espace plus difficile.
- Le **stationnement des modes actifs** doit être pris en compte lors de l'aménagement afin de faciliter l'usage du vélo au quotidien. Pour cela, des garages-cycles sécurisés peuvent être installés sur l'espace public, en particulier aux abords des lieux d'activités économiques et commerçantes, dans les zones résidentielles et au niveau des pôles d'échange multimodaux (notamment les gares).

La crédibilité de l'alternative à la voiture individuelle est dans la complémentarité de différents modes de déplacement sobres :

- Les modes actifs peuvent être investis pour le transport scolaire sous la forme d'un **pédibus** ou d'un **vélo-bus** (cortèges de piétons ou de vélos avec des adultes accompagnateurs) organisés par le bloc communal en lien avec les établissements d'enseignement. D'autres modes de **transports scolaires collectifs sobres** peuvent être mis en place comme des calèches ou des rosalies

(forme de grand vélo pouvant accueillir une dizaine d'enfants et conduit par un adulte).

- Au niveau des transports en commun, le SCoT peut prévoir le développement d'une **meilleure desserte** et une meilleure qualité de service par les transports publics qui, en lien avec les plans d'urbanisme locaux, permettent de créer une alternative plus pratique que la voiture. Pour cela, on peut également identifier les axes importants de transit et y développer des **bus à haut niveau de service** (BHNS) afin de gagner en fréquence de passage et en fluidité de circulation par une voie dédiée. Aussi, la **gratuité des transports** peut être expérimentée sur le territoire, dans l'objectif de rendre accessible la mobilité sobre et inciter les habitants à changer de mode de déplacement. Dans les zones moins denses, le SCoT peut proposer le développement de **transport à la demande** (TAD), qui constitue une forme de transport public et permettant ainsi aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas détenir un véhicule d'utiliser temporairement ce mode de déplacement. Les collectivités locales peuvent aussi développer des **navettes rurales** qui constituent une forme de transport publics et qui permet aux habitants de rejoindre des réseaux de transports ou des pôles d'activités du territoire sans dépendre d'un véhicule individuel.
- Concernant les transports de longue distance, le SCoT peut soutenir le transport ferroviaire en travaillant avec la Région sur le déploiement et le maintien d'une **offre ferroviaire locale attractive**. Cela passe par un réseau intelligemment maillé, une infrastructure entretenue et des rames conformables. Le SCoT peut également travailler sur les **pôles d'échange multimodaux** (parking-relais, gares, etc.) et les **supports multimodaux** (notamment cartes de transports) afin de faciliter l'intermodalité (l'utilisation de plusieurs modes de transports pour un même trajet).

Les mobilités intègrent les déplacements de personnes mais concerne également la logistique. Sur le territoire, les mobilités moins carbonées peuvent être soutenues, avec le développement ou le maintien du **fret ferroviaire** et du **fret fluvial**, qui sont tous les deux moins émetteurs en carbone que le transport routier ou aérien.

Concernant la **logistique du dernier kilomètre**, notamment dans les zones urbaines, les autorités locales organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent intégrer ces enjeux dans leur planification des déplacements en ville, en favorisant la logistique par vélo plutôt que par véhicule thermique.

Le développement des modes de transports moins consommateurs de ressources et moins émetteurs de gaz à effet de serre que la voiture individuelle implique de prendre

en compte les enjeux relatifs à la filière industrielle de ces modes : le SCoT peut prévoir l'installation ou de **développement des industries de transport sobre** sur le territoire comme la production de vélo et la maintenance de trains.

#### 4.C/ Sobriété organisationnelle

Le changement de comportement à l'échelle individuelle comme collective vers des modes de transport plus sobres implique de revoir notre rapport à l'espace et au temps. En effet,

Repenser les mobilités sur le territoire implique de prendre en compte la diversité des modes de mobilités qui peuvent coexister sur le territoire, répondant à différents usages et différents besoins conjointement. Cela implique une logistique particulière des collectivités locales, qui peuvent **créer un « Bureau du temps »** : ce service a pour objectif d'analyser les différents flux de personnes sur le territoire dans la journée et de travailler avec les différents acteurs privés et publics du territoire (notamment les entreprises et les établissements d'enseignement) afin de mieux **répartir les rythmes et horaires de vie sur le territoire**, de façon à limiter les pics d'influence dans les infrastructures de transport.

Le développement d'une forme de tourisme plus sobre comme le **cyclo-tourisme** implique un rapport différent à la mobilité, qui est non seulement un moyen de se déplacer mais également une source d'activité récréative sobre.

#### 4.D/ Sobriété collaborative – Particularité des territoires peu denses

Dans certains contextes géographiques, notamment en zone rurale, le développement de transport en commun ne peut pas être justifié en raison d'une faible densité de population. Les mobilités actives ne permettent pas non plus de répondre à tous les besoins de déplacement qui peuvent nécessiter de parcourir des distances importantes. Dans ces cas, la **mutualisation** des véhicules représente une solution. On note différentes formes de mobilité partagée :

- Le SCoT peut proposer la création d'une flotte de **véhicules partagés**, qui sont mis à disposition pour des locations de courtes durées et qui permettent aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas détenir un véhicule de profiter temporairement de ces avantages. Il peut également soutenir les **initiatives d'autopartage**, qu'elles soient organisées par des structures privées, associatives ou communautaires. Ces modes de déplacements alternatifs peuvent avoir des aménagements dédiés et permettent de réduire le nombre de voitures individuelles ce qui crée des économies d'énergie, de ressources et réduit la pollution de l'air.

- Plus globalement, le **covoiturage** peut être soutenu, notamment par la création d'aires de covoiturages et de voies de circulation dédiées sur les points et axes stratégiques, afin d'augmenter le nombre de passagers moyen par voiture. Au même titre, l'**auto-stop** peut être développé, par sa **sécurisation** et son encadrement par une autorité locale.

Le développement de mobilités plus sobres en matériel implique la promotion de la réparation des équipements : on peut noter le développement de lieux afin de réparer et d'apprendre à **réparer et entretenir son vélo**, et la promotion de **garages automobiles solidaires**. Ces lieux, au-delà de promouvoir une meilleure gestion des équipements individuels de mobilité, permet de créer du lien social et potentiellement de l'insertion sociale.

#### **4.E / Accessibilité de la mobilité**

Le développement de formes de mobilités alternatives à la voiture doit être pensé afin de rendre ces **modes accessibles à tous**, notamment aux personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi la planification des mobilités doit être conçue de manière à considérer les différents besoins en mobilité et les différents usages de l'espace public et des infrastructures de mobilité.

Aussi, le SCoT peut promouvoir toutes les mesures visant à rendre accessible les modes sobres, en particulier les vélos.

- L'achat d'un vélo peut représenter un obstacle au changement de mode de déplacement. Considérant les potentielles difficultés financières, ces modes peuvent être rendus accessibles financièrement par la mise en place d'avantages financiers comme la **prime à l'achat** ou une **indemnité kilométrique vélo** par l'employeur (qui peut aussi être inclus au **Forfait Mobilités Durables** que les employeurs peuvent appliquer à tous leurs agents). Aussi, le SCoT peut inciter les autorités locales à déployer des **locations longue durée** afin de permettre aux habitants du territoire d'expérimenter la mobilité cyclable. L'installation de **vélos libre-service** (VLS) représente également un moyen de faire bénéficier aux habitants des avantages de la mobilité cyclable sans les inconvénients de la propriété, en permettant une flexibilité dans son usage et une facilité de stationnement grâce aux bornes dédiées.
- Considérant les potentielles difficultés relatives à la prise en main du vélo, le SCoT peut soumettre au bloc communal la création d'une **vélo-école**, accessible à tous les habitants et permettant d'apprendre à faire du vélo ou de se remettre en selle. Cela peut s'accompagner de **formation des enfants** à l'usage de ces modes dès l'école primaire.

## 5. Monde économique

La catégorie « Monde économique » regroupe toutes les mesures associées à la production, la transformation, la distribution et la consommation de biens de consommation et de services.

Les différentes formes de sobriété en lien avec cette catégorie peuvent être décrites comme suit :

- La sobriété d'usage concerne toutes les mesures visant à réduire la consommation énergétique et matérielle ou la production de déchets par les activités économiques.
- La sobriété structurelle concerne toutes les mesures visant à promouvoir certaines filières, modifier substantiellement leur fonctionnement et les ancrer dans le territoire.
- La sobriété organisationnelle caractérise les mesures permettant d'inciter les individus à se comporter autrement à une échelle collective, concernant leur rapport à la consommation et leur gestion des déchets.
- La sobriété collaborative concerne toutes les actions visant à produire du lien social, que ce soit par la création d'espace de vie partagés ou la mutualisation de lieux et d'équipements.

### 5.A/ Sobriété d'usage

Le SCoT peut promouvoir les initiatives et filières relatives à l'**économie circulaire**, au **Zéro Déchet** et aux **Low-Techs** : elles ont pour objectifs respectifs d'augmenter la réutilisation, le réemploi et le recyclage, de limiter la production de déchets et de privilégier des appareils sobres en énergie et en matériaux. Cela peut se faire en mettant en avant le **réseau Répar'acteurs** (réseau d'artisans et autres professionnels qualifiés dans tous les métiers de la rénovation des objets du quotidien).

Afin de limiter les quantités de déchets produits, le bloc communal peut proposer une **taxation des déchets ménagers en fonction du poids**, incitant ainsi à réduire la quantité de déchets, notamment par le tri des biodéchets. Des mesures peuvent également être prises afin de **réduire la quantité de déchets sur les marchés** en utilisant des cagettes réutilisables et en valorisant les biodéchets. Une démarche de Zéro Déchet peut également être organisée pour les **événements** des collectivités territoriales, en privilégiant la vaisselle et le matériel réutilisable. Sur tout le territoire, le **recours à la consigne** peut être redéployé, en lien avec les commerçants.

N'importe quel acteur peut mettre en place un **plan de sobriété** interne afin de changer les pratiques en entreprise, notamment via des **écogestes**. Dans leur pratique, on peut noter par exemple l'importance de **respecter la loi sur l'éclairage** des commerces et bâtiments publics. Au niveau des particuliers, les collectivités locales peuvent distribuer des **kits d'économie d'énergie** afin de sensibiliser et faciliter les écogestes au domicile.

## 5.B/ Sobriété structurelle

Le SCoT intègre des objectifs de sobriété mais également de développement économique. Pour ce faire, le SCoT peut prévoir à une meilleure structuration des **filières en circuit court**, dans l'objectif de promouvoir l'emploi local et limiter les transports liés aux biens de consommation et aux services. La promotion d'activités locales peut prendre la forme d'une action de sobriété foncière, avec la création de sociétés d'investissement solidaires ayant pour objectif de **lutter contre la vacance des locaux commerciaux**, notamment en centre-ville, en y installant des porteurs de projets locaux sélectionnés selon des critères éthiques.

Tout d'abord, il peut promouvoir les filières locales relatives à la **production d'éco-matériaux**, en particulier en lien avec le bâtiment (développement de l'**habitat léger**) et la construction (avec des **matériaux biosourcés**). Concernant la consommation, le SCoT peut promouvoir le développement de **commerces de proximité**, notamment dans les centre-bourgs, ainsi que des **commerces mobiles** pour les zones moins denses. L'incitation à participer à ces circuits courts peut se faire par le développement d'une **monnaie locale**, qui peut être intégrée à la paie et qui ne peut être dépensée que dans des commerces locaux. Complémentaire à la mise en place d'une monnaie locale, le bloc communal peut également élaborer un **label de sobriété**, qui permet d'inciter les acteurs du territoire à modifier leurs pratiques, de fixer des objectifs de sobriété et de fournir une meilleure transparence sur les démarches des commerçants pour les consommateurs.

## 5.C/ Sobriété organisationnelle

Comme pour les mobilités, le SCoT peut participer au changement des modes de vie en faveur d'une activité économique plus sobre et adaptée aux besoins des habitants :

- Avec le dérèglement climatique, les conditions météorologiques sont amenées à être de plus en plus extrêmes, avec en particulier des étés très chauds. À ce titre, le SCoT peut inciter les acteurs du territoire à **adapter les horaires de travail à la saisonnalité**.
- **L'essor du télétravail** peut être inclus au projet de territoire et le plan de sobriété dans la mesure où cela permet de réduire les déplacements domicile-travail.

Comme vu précédemment, le développement de commerces de proximité, en particulier de commerces mobiles dans les territoires moins denses, fait évoluer le rapport à l'espace et aux services par les habitants du territoire. Ainsi, les biens et services deviennent plus accessibles, ce qui augmente la qualité du service public et qui limite les trajets effectués par les habitants. Ainsi, le SCoT pourrait proposer le développement d'une **scierie mobile** afin de permettre aux habitants de s'occuper de leur bois localement. Il peut également être imaginé une **navette mobile de services publics**, qui permet d'aiguiller les habitants dans les démarches administratives, en mettant à disposition un agent et du matériel informatique.

## 5.D/ Sobriété collaborative

La sobriété matérielle et énergétique peut également passer par l'économie de la fonctionnalité, c'est-à-dire la mise en vente du service recherché plutôt que de l'objet permettant d'assouvir le service (par exemple : louer une tondeuse plutôt que de l'acheter). Pour les objets très consommateurs en matériaux, en énergie ou en eau, cela permet de mutualiser le coût environnemental (et financier) de la production de l'objet, tout en intensifiant son usage. Cette **mutualisation des équipements** peut notamment s'organiser **à l'échelle des quartiers**, des immeubles ou **entre particuliers**. Le SCoT peut promouvoir ces mises en commun dans un objectif de sobriété matérielle.

Les commerçants et les artisans peuvent également faire des économies financières et des économies de ressources en **mutualisant** leurs **espaces de vente** et leurs **équipements**. Pour les activités économiques relevant plutôt du service et des bureaux, le SCoT peut également inciter à la **mutualisation des espaces de travail** : cela peut passer par la mise en lien des acteurs du territoire ainsi que la création d'une plateforme afin que les acteurs du secteur tertiaire puissent **mettre à disposition** leurs **espaces de travail temporairement vacants**.

Au-delà de la mutualisation, différents lieux peuvent être créés dans l'objectif de concrétiser l'économie de matériaux et de ressources par la réparation, le réemploi et l'économie circulaire :

- Les **Repair-Cafés** décrivent des lieux ou des moments de convivialité durant lesquels les habitants peuvent ramener leurs objets défectueux à d'autres habitants volontaires dans l'objectif de les réparer.
- Le SCoT peut également proposer l'installation d'un **Fab-Lab** sur le territoire, qui est un lieu dans lequel différentes machines d'usinage et d'impression, notamment en 3D, peuvent être accessibles aux habitants du territoire sous la supervision d'une personne qualifiée.

- En lien avec la mutualisation des outils de réparation, il peut être créé au niveau des communes une **bricothèque** : comme une bibliothèque, la bricothèque permet de louer ou d'emprunter du matériel de bricolage, de jardinage ou de cuisine. Cela est particulièrement pertinent pour des objets utilisés de manière très ponctuelle (scie à métaux, débroussailleuse, appareil à raclette, etc.).
- La promotion de la seconde main et du ré-usage peut passer par l'installation d'une **ressourcerie/recyclerie** sur le territoire : ce sont des lieux dans lesquels différents objets inutilisés sont donnés ou revendus afin de pouvoir être de nouveau récupérés ou achetés par une nouvelle personne. Cela peut également prendre la forme d'une **déchetterie inversée** lorsque le point de dépôt de ces objets encore utilisables ou réparables se situe au niveau d'une déchetterie classique.
- Afin de permettre un meilleur réemploi et réutilisation des matériaux, il peut être créée une **matériauthèque**, dans laquelle les acteurs du territoire déposent des matériaux dont ils n'ont pas ou plus d'utilité afin qu'ils puissent être réemployé par d'autres personnes. Ces différents lieux ont également un intérêt social puisqu'ils peuvent également permettre la réinsertion sociale et professionnelle.

Au-delà de la mutualisation des équipements, les particuliers peuvent aussi mettre en commun leur savoir et compétences que ce soit par les **réseaux d'échange de services** (comme les accorderies) ou les **tiers-lieux** (lieux de rencontre informels, espaces de partage et de création).

## 5.E/ Compétence tourisme

Le SCoT peut également modifier la manière dont le territoire accueille les activités touristiques. Premièrement, les acteurs du secteur peuvent être accompagnés afin d'avoir des **pratiques plus sobres** (limiter le gaspillage et la consommation énergétique dans leurs structures). Aussi, les collectivités locales peuvent promouvoir les **activités touristiques plus sobres** (en particulier sur le littoral), en particulier en **restaurant les chemins de randonnée et de trail**. Au niveau du territoire, le SCoT peut également repenser les pôles touristiques afin de **diluer les flux touristiques** sur le territoire afin de limiter la pression sur les infrastructures, délétère aux habitants locaux, et le **risque de surfréquentation** de certains lieux à protéger.

Sur certains territoires, il peut être pertinent que le SCoT veille à **réduire la dépendance au tourisme** et à instaurer des quotas de visiteurs de façon à limiter l'impact sur les locaux, l'environnement et plus globalement sur la résilience du territoire.

Plus globalement, le SCoT peut mettre en place des mesures de sobriété organisationnelle en promouvant le **tourisme lent** (tourisme privilégiant la lenteur, l'immersion et l'authenticité et plus respectueux de l'environnement dans la mobilité, l'habitat et des pratiques locales dans la consommation et les activités que le tourisme de masse) et le **tourisme local** (forme de voyage consistant à découvrir des attractions, expériences et lieux insolites proches de chez soi, notamment dans sa propre région, ce qui favorise le lien au territoire et l'économie locale tout en limitant l'impact environnemental associé aux déplacements touristiques).

## 5.F/ Sobriété numérique

Dans les 4 SCoT étudiés, la sobriété numérique est absente. Cela peut se justifier par le manque de compétence du SCoT sur cette question. Bien que la majorité des actions de sobriété numérique soient des mesures interne aux structures visant à réduire l'usage ou l'impact du matériel numérique (ex : *développer une politique de sobriété dans l'usage du numérique*), il est possible d'évoquer cette dimension dans le SCoT, notamment en lien avec les pratiques de sobriété des acteurs du monde économique mais également en lien avec le développement des infrastructures de réseaux et de data centers nécessaires au fonctionnement du numérique et qui ont un impact sur l'aménagement du territoire.

Tout d'abord, il est important que le constat de l'impact du numérique soit évoqué dans le SCoT. À partir de cela, des mesures de limitation de l'usage du numérique peuvent être proposées, comme les suivantes.

- Les structures peuvent mettre en place une **politique de sobriété dans l'usage du numérique**. Cela passe notamment par la mise en place d'une **politique d'achat numérique responsable** (privilégiant la durabilité des appareils et les conditions de fabrication les moins émettrices possible).
- Au-delà de la consommation énergétique, la fabrication du matériel électronique et informatique est très consommateur de ressources. C'est pourquoi les structures peuvent **limiter la taille de leur parc numérique** en le dimensionnant conformément à leurs besoins.
- Les structures publiques peuvent également rendre leurs **services numériques sobres**, en évitant par exemple les redites, qu'il s'agisse de leurs sites internet ou des services publics en ligne.

Au niveau des particuliers, le SCoT peut proposer d'organisation d'évènements ayant pour objectif de **sensibiliser les habitants** à la sobriété numérique.

Comme les autres filières de biens de consommation, le SCoT peut inciter au développement des **réseaux de récupération et de réparation des équipements numériques**, ce qui a pour effet de limiter la production de ces appareils et limiter l'impact de leur fin de vie via le réemploi et le recyclage optimal des composants.

Comme les autres équipements utilisés par les particuliers et les professionnels, le SCoT peut inciter à **la location des matériels informatiques plutôt que l'achat** : cela permet d'avoir un parc informatique plus flexible en termes de nombre d'appareils en le dimensionnement à la réelle nécessité de matériel, tout en privilégiant la réparation au réachat (favorable pour la structure louant les appareils).

## **Impulser des politiques de sobriété via les schémas et plans climat air énergie territoriaux**

## **1. L'utilité des scénarios de prospective pour l'élaboration et l'appropriation des documents de planification**

Le document de planification au centre de l'expérimentation « Territorialisation des scénarios Transition(s) 2050 en Clunisois » a été la Stratégie Climat-Air-Énergie, élaborée de manière volontaire par la Communauté de Communes du Clunisois alors qu'elle n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du fait de son nombre d'habitants.

Dans la suite de ce chapitre, nous allons néanmoins transposer les apprentissages de l'expérimentation avec le Clunisois aux PCAET pour montrer qu'ils peuvent s'appliquer à un grand nombre de territoires. Cette transposition des apprentissages nous semble pertinente puisque la SCAE répond aux mêmes objectifs qu'un PCAET et suit la même structure.

### **Les scénarios Transition(s) 2050 comme repère lors de l'élaboration d'un PCAET**

Pour des raisons de calendrier, l'expérimentation de « Territorialisation des scénarios Transition(s) 2050 en Clunisois » n'a pas pu s'inscrire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un document de planification territoriale. Les résultats des nombreux ateliers réalisés pour cette expérimentation ont néanmoins permis de montrer la pertinence de mobiliser des scénarios de prospective type « Transition(s) 2050 » dans un tel exercice.

La force première des scénarios « Transition(s) 2050 » réside dans le fait qu'ils rappellent clairement le cadre plus large dans lequel la stratégie locale de transition écologique et énergétique doit s'inscrire, c'est-à-dire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, tout en offrant une liberté quant à la manière d'y arriver. L'exemple des scénarios permet ainsi de délimiter avec précision ce sur quoi le débat politique local peut porter lors de l'élaboration d'un PCAET. Dans le cadre de la définition de la stratégie de transition énergétique du territoire, les scénarios « Transition(s) 2050 » peuvent ainsi servir de référence pour mettre en débat différentes voies permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET. En ce sens, il est utile que l'importance donnée à la sobriété ou les solutions techniques varient d'un scénario à l'autre car cela peut permettre d'engager une discussion entre les élus sur la place à accorder à la sobriété dans la stratégie du territoire.

Grâce à leur caractère systémique, les scénarios permettent par ailleurs de comprendre qu'une stratégie de transition énergétique qui veut s'appuyer sur la sobriété doit dépasser les écogestes individuels. Les scénarios 1 et 2 donnent en effet à voir comment les pouvoirs publics créent les conditions nécessaires à l'évolution des modes de vie et

à l'organisation sociale vers plus de sobriété. Il devient clair qu'une société sobre implique des changements de modes de vie qui doivent être accompagnés par des politiques publiques adéquates. Pour des territoires intéressés par la sobriété, les scénarios peuvent par conséquent servir de boussole pour identifier les mesures nécessaires à intégrer dans le plan d'action du PCAET.

Le caractère systémique des scénarios apporte encore une autre plus-value lors de la définition du plan d'action du PCAET. Sur le fond des scénarios et des politiques publiques qui les composent, chaque proposition de mesure peut être située par rapport à la stratégie de transition énergétique plus générale qu'elle sert. Cela permet d'améliorer la cohérence globale de la planification locale.

### **Les scénarios Transition(s) 2050 comme moyen de faciliter l'appropriation du PCAET par les acteurs du territoire**

Les scénarios Transition(s) 2050 peuvent servir d'outils de concertation pour impliquer les citoyens, entreprises et associations dans l'élaboration du PCAET, en leur permettant d'indiquer quelles évolutions proposées dans les scénarios semblent souhaitables pour eux, pour le territoire. En donnant à voir les modes de vie qui découlent des quatre grandes orientations stratégiques, les scénarios permettent aux acteurs du territoire d'identifier plus aisément la stratégie de transition leur semblant la plus désirable. Les tendances qui ressortent des ateliers participatifs peuvent aiguiller les élus lors de la définition d'une stratégie cohérente pour le territoire. Ces tendances peuvent par ailleurs montrer les sujets à travailler collectivement en amont pour échanger, informer et accompagner le changement sur certaines thématiques.

Par ailleurs, la vision prospective proposée par les scénarios Transition(s) 2050 peut alimenter la mise en récits du PCAET. En mobilisant les imaginaires créés par le scénario le plus proche de l'ambition du PCAET, il est possible d'illustrer la société vers laquelle le territoire souhaite avancer afin de la rendre tangible pour les habitants.

### **Une nécessité de traduire les scénarios Transition(s) 2050 en outils pédagogiques**

Afin de servir les objectifs détaillés ci-dessus, les scénarios de prospective ne peuvent pas être uniquement présentés aux élus ou aux autres acteurs du territoire sous la forme de rapports et synthèses techniques. Notre expérimentation a montré l'importance de décliner les scénarios sous forme d'outils pédagogiques pour faciliter leur appropriation. La combinaison entre la vidéo de présentation animée et l'outil pédagogique « Recréons les quatre scénarios ! » a fait ses preuves dans le Clunisois pour les temps d'ateliers de minimum une heure. Pour des temps plus courts ou moins cadrés, les outils ludiques comme des capsules audio, des visuels ou des magazines fictifs semblent plus adaptés.

La seule limite des outils existants est qu'ils ne donnent pas à voir de scénario tendanciel ni de scénario de l'inaction. Ceci mène à des difficultés pour interpréter correctement certaines évolutions dans les scénarios, par exemple l'augmentation du taux de chômage dans le scénario 1 qui est certes plus forte que dans les autres scénarios mais moins importante que dans le scénario tendanciel. La présence d'un scénario tendanciel permettrait aussi de contrer la fausse impression de nombreux participants à nos ateliers que le scénario 3 correspond au tendanciel.

De plus, il serait intéressant de disposer d'un outil pédagogique permettant de zoomer sur chacun des scénarios pour les comparer soit au tendanciel, soit à un scénario de l'inaction. C'est ce que nous avons tenté de faire avec l'exercice d'analyse du scénario 2 lors duquel les participants ont été invités à réfléchir aux avantages et aux inconvénients que ce scénario présente à leurs yeux par rapport au modèle de société actuel. Cet exercice a été très utile car il a permis de dépasser une limite importante des scénarios Transition(s) 2050 qui se focalisent sur la question des émissions de gaz à effet de serre, laissant de côté d'autres enjeux écologiques. En effet, les participants ont spontanément parlé des effets positifs des scénarios 1 et 2 sur la santé publique, la protection de la biodiversité et le bien-être animal.

### **Un besoin de préciser la traduction concrète des scénarios sur les territoires**

Dans le rapport Transition(s) 2050, seul le scénario 2 explicite le rôle que les collectivités territoriales auront à jouer dans la mise en œuvre de la trajectoire proposée. C'est d'ailleurs une raison non négligeable de la préférence des acteurs du Clunisois qui ont participé à nos ateliers pour le scénario 2 : il leur semble plus pertinent pour leur territoire, ce dernier y jouant un rôle actif et le niveau local y étant décrit comme important. La moindre importance donnée aux collectivités territoriales dans les trois autres scénarios est par conséquent un frein à leur usage pour l'élaboration de documents de planification. C'est pourquoi il semble pertinent de davantage détailler le rôle que les collectivités territoriales et leurs groupements jouent dans la mise en œuvre de chacun des scénarios. En effet, même dans les scénarios évoquant un échelon étatique plus prédominant, certaines compétences relèveraient toujours de l'échelon territorial.

Même si le scénario 2 met à l'honneur les territoires, il donne peu de précisions concernant les politiques publiques que les collectivités devraient mettre en place pour permettre les changements de comportements projetés. En ce qui concerne l'alimentation par exemple, le scénario indique une augmentation de la part du bio de 50 % mais ne précise pas les moyens de cette évolution : rachat de terres agricoles pour cibler l'installation d'agriculteurs bio ? Structuration de filières de transformation locale ? Augmentation de la part du bio dans les cantines ? ... Dans notre

expérimentation, ce manque a en partie pu être comblé grâce à l'usage de l'outil « Virage Sobriété » mais il serait utile que les scénarios donnent explicitement à voir les politiques publiques locales de sobriété sur lesquelles ils reposent.

De plus, les scénarios Transition(s) 2050 indiquent des moyennes nationales pour les indicateurs chiffrés (ex. part du bio dans l'alimentation, nombre de kilomètres parcourus par personne...) et dressent l'image de territoires standardisés. Ce choix s'explique par la complexité de l'exercice de prospective mais il limite l'appropriation des scénarios par des territoires ayant des caractéristiques particulières, par exemple des territoires ruraux, insulaires ou des territoires de montagne.

De même, cette présentation uniformisée des scénarios a entraîné l'exclusion d'office par certains participants du scénario 3 et du scénario 4. En raison de la place importante que prend le phénomène de métropolisation dans ces scénarios, ils ont supposé que ces derniers ne concernaient que les territoires urbains. Le fait que la métropolisation ne soit que la tendance dominante de ces scénarios et que les territoires ruraux y aient tout de même un rôle à jouer, a été peu considéré.

## **2. L'efficacité de la planification territoriale pour engager un territoire sur une trajectoire de sobriété**

- Intégration de la sobriété dans un PCAET**

Intégrer la sobriété de manière explicite dans le PCAET est un premier pas important pour faire avancer un territoire vers la réalisation des scénarios 1 ou 2 de Transition(s) 2050. Le PCAET étant le document qui donne le cap des politiques climatiques et écologique locales, accorder une place centrale à la sobriété permettra d'infuser dans l'ensemble des politiques publiques du territoire. De plus, cela envoie un signal fort à tous les acteurs du territoire en montrant la volonté politique de mettre en œuvre une transition écologique et énergétique ambitieuse ne reposant pas uniquement sur des solutions techniques.

Or, pour que l'intégration de la sobriété dans le PCAET ne se limite pas à un effet d'annonce, elle doit y occuper une place centrale. Un chapitre du PCAET particulièrement dédié à la sobriété (à la fois dans la stratégie et le plan d'action) ne semble pas suffisant, l'idéal étant que la sobriété soit inscrite de manière transversale dans l'ensemble du document :

- La partie « contexte » du PCAET** peut décrire les pratiques de sobriété qui existent déjà sur le territoire ou qui ont existé dans le passé. Il peut également faire état des ressources matérielles, intellectuelles... qui peuvent être mobilisées pour avancer vers un modèle de société plus sobre. Cette partie peut aussi

esquisser le scénario prospectif qui guidera la stratégie de transition énergétique du territoire formalisée dans le PCAET.

- Le « **diagnostic** » du PCAET doit indiquer la part des baisses des consommations d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre que le territoire a connu jusqu'alors reposant sur des mesures de sobriété. Idéalement, cette partie analyserait aussi les politiques publiques actuelles favorisant ou non le développement de comportements et modes de vie sobres. Enfin, il s'agirait d'identifier les leviers de sobriété existants pour chaque secteur et d'estimer les réductions qu'elles pourraient permettre en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Dans la **partie « stratégie »**, une définition de la notion de sobriété et une description détaillée de son rôle dans la stratégie de transition écologique globale s'imposent. Celles-ci ne doivent pas se limiter à la seule sobriété énergétique mais prendre en compte tous les domaines dans lesquels la sobriété peut s'appliquer. En effet, les sobriétés foncières, matérielles, hydriques... peuvent aussi contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone et répondre à d'autres objectifs du PCAET tels que l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la réduction de la pollution de l'air. Il est également important de préciser que le développement de la sobriété ne se limite pas à l'exemplarité de la collectivité territoriale ni à la sensibilisation des citoyens aux écogestes. La stratégie doit mettre en avant le fait que les politiques publiques sont essentielles à la création d'un cadre qui favorisant le développement de modes de vie sobres (infrastructures, choix d'aménagement, organisation sociale...).
- Dans le « **programme d'actions** », la sobriété doit être présente dans toutes les thématiques. L'outil Virage Sobriété peut servir de source d'inspiration pour identifier des actions de sobriété pertinentes pour le territoire. En fonction des actions de sobriété retenues, il peut s'avérer nécessaire de compléter les indicateurs de suivi traditionnels par de nouveaux indicateurs, notamment pour rendre visibles les co-bénéfices de la sobriété. En ce qui concerne la définition du calendrier de mise en œuvre du programme d'actions, il peut être intéressant de tenir compte des co-bénéfices financiers de certaines actions de sobriété. Dans le cas d'un territoire aux ressources limitées, commencer par une action de sobriété permettant à la collectivité territoriale de faire des économies, peut faciliter la réalisation d'actions plus demandeuses en investissement par la suite. Il pourrait être envisageable que la collectivité territoriale instaure officiellement le principe que des économies financières réalisées grâce à la sobriété soient réinvesties dans des politiques contribuant la transition énergétique.

L'adoption d'un PCAET répondant à ces critères implique que son élaboration ait été accompagnée par un processus d'acculturation des élus locaux à la notion de sobriété

leur permettant de comprendre qu'elle constitue un levier indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone. Cet apprentissage est un ingrédient important pour la transformation du territoire. Une fois la sobriété devenue une évidence pour les élus locaux, elle infusera plus facilement dans d'autres documents réglementaires et les prises de décision locales.

La sensibilisation aux enjeux de la sobriété et aux politiques locales mobilisables dans un PCAET aux échelles communales et intercommunales peut se faire à l'aide de l'outil [Virage Sobriété](#), développé par Virage Énergie, en soutien avec l'ADEME.

- **Création d'une dynamique collective autour du PCAET**

L'évolution vers une société sobre implique des changements profonds pour les citoyens. Les modes de vie et l'organisation sociale doivent se transformer accompagnés d'une refonte des systèmes des valeurs et des modèles de réussite sociale. Par conséquent, il est indispensable que la trajectoire de sobriété engagée par la collectivité territoriale s'ancre dans la culture locale. L'élaboration d'un PCAET ambitieux en termes de sobriété doit s'inscrire dans une démarche plus large permettant de créer une dynamique collective. La mise en récits est l'outil par excellence pour répondre à cet objectif.

Idéalement, la mise en récits dépasse le simple document de planification pour embrasser toute la stratégie de transition énergétique (et écologique, sociale...) du territoire. La démarche de mise en récits peut être engagée en amont ou en parallèle de l'élaboration du PCAET permettant ainsi d'inscrire les éléments structurants qui en ressortent dans le PCAET. La partie contexte du document se prête notamment à une présentation de l'histoire énergétique du territoire et une description des manières dont la sobriété a été mobilisée et valorisée dans le passé. L'idée n'étant pas de promouvoir une approche passiste des transformations sociales mais plutôt de donner des clés de compréhension des enjeux actuels de la transition et de les inscrire dans une trajectoire d'évolution et de transformation des territoires.

- **Inscription du PCAET dans des politiques de sobriété nationales**

Certaines évolutions projetées par les scénarios 1 et 2 du rapport Transition(s) 2050 nécessitent l'activation de leviers politiques qui dépassent l'échelle territoriale. Ainsi, le scénario 1 implique une évolution du modèle économique vers plus d'autoproduction alimentaire, d'autoréparation des biens de consommation cassés, etc. qui nécessitent une réduction du temps de travail salarié. De même, les évolutions du système agricole dans les scénarios 1 et 2 sont difficilement imaginables sans modification de la politique agricole nationale voire européenne.

Le rapport Transition(s) 2050 liste en effet des politiques nationales de différentes natures nécessaires à la mise en place des scénarios 1 et 2 :

- **Règlementation**: exigences plus fortes sur la performance énergétique des bâtiments, interdiction de la livraison gratuite, interdiction du plastique à usage unique, obligation de la réparabilité des biens de consommation numériques, limitation des véhicules neufs en termes de vitesse, de puissance et de poids...
- **Fiscalité**: taxation au poids des véhicules neufs, fin des subventions et exonérations fiscales sur les énergies fossiles, bonus/malus sur les imports de produits agricoles, taxe générale sur le carbone, taxe carbone aux frontières...
- **Rationnement**: quotas d'utilisation de l'avion, quotas d'émissions de gaz à effet de serre, quotas d'importation/de consommation de produits exotiques...
- **Subventions, aides et investissements**: aides publiques pour soutenir l'agriculture à bas niveaux d'intrants, suppression des aides directes et indirectes aux énergies fossiles, investissements dans un plan de rénovation nationale.

Une partie importante des politiques nationales indiquées par le rapport Transition(s) 2050 comme leviers pour la réalisation des scénarios 1 et 2 n'est actuellement pas mise en place par l'État. Certaines mesures (quotas, contraintes fortes sur les produits autorisés...) tranchent d'ailleurs avec une culture politique établie d'économie libérale et de libertés individuelles, leur mise en œuvre nécessiterait par conséquent un changement de paradigme. L'application des mesures plus classiques (performance énergétique des bâtiments, aides pour l'agriculture à bas niveau d'intrants...) est plus facile de ce point de vue mais leur mise en œuvre implique tout de même d'augmenter de manière sensible les moyens affectés à la transition écologique et énergétique en termes d'ingénierie, de ressources humaines et financières. Or, il ne peut y avoir de changement systémique à l'échelle des territoires sans l'engagement de transformations profondes à l'échelle nationale.

**Impulser des politiques de sobriété via les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Pour réduire leurs consommations de ressources, les Conseils Régionaux disposent de nombreux leviers d'actions parmi lesquels la mise en place d'une politique transversale de sobriété, en étroite collaboration avec les autres collectivités locales et les services de l'État. Le document de planification dans lequel la sobriété peut servir de ligne directrice pour l'ensemble des politiques régionales est le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

**La sobriété** est une démarche qui vise à **réduire les consommations d'énergie, de matières et de ressources naturelles par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective** (moindre usage de la voiture, alimentation plus locale et de meilleure qualité, etc.)

La **sobriété énergétique** se distingue de l'**efficacité énergétique** qui fait appel exclusivement à des technologies permettant de réduire les consommations d'énergie à l'échelle d'un objet ou d'un système donné (véhicule moins consommateur, bâtiment rénové, etc.). L'**efficacité** consiste à réduire la consommation d'énergie et de ressources par l'innovation technique sans modifier le service rendu (ex : rénovation thermique du bâti pour se chauffer à une température de 20°C inchangée) là où la sobriété consiste à changer ses pratiques pour demander un service différent (ex : se chauffer à 19°C).

Les deux termes peuvent se combiner (ex : rénover thermiquement et baisser le chauffage de 20°C à 19°C) mais ils relèvent de deux démarches différentes.

Une société engagée dans la sobriété énergétique modifie ses **normes sociales**, ses **besoins individuels** et ses **imaginaires collectifs** au profit d'une **réduction volontaire et organisée des consommations d'énergie**. Parallèlement, cette démarche collective permet de limiter les externalités négatives des modes de consommation et de production (pollutions, bruit, problèmes de santé, etc.) et participe en ce sens à une amélioration générale de la qualité de vie des populations.

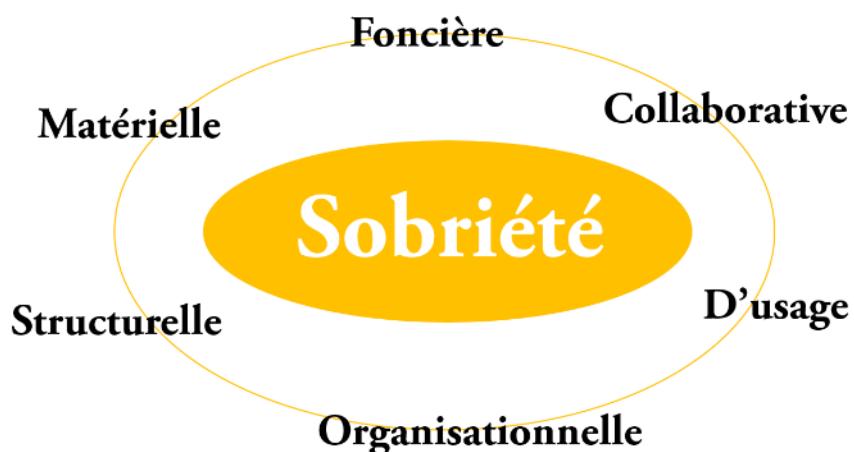
Le présent rapport d'analyse prend le parti de décomposer la notion de sobriété selon six dimensions qui seront reprises dans le corps du texte, au fil de leurs occurrences<sup>6</sup> :

- **Sobriété foncière** : utiliser le moins d'espace possible ce qui permet, en miroir, de limiter l'artificialisation des sols, notamment agricoles.
- **Sobriété collaborative** : encourager la **création de liens de solidarité entre les personnes** par des activités favorisant le réemploi, le partage et l'échange plutôt que la création de nouveaux biens ou services marchands.

---

<sup>6</sup> Nicoloso Barbara (dir.), [\*Engager des politiques locales de sobriété\*](#), Le Passager Clandestin, 2022.

- **Sobriété d'usage** : adapter l'usage d'un objet technique pour qu'il corresponde à la stricte quantité d'énergie nécessaire à son fonctionnement optimal.
- **Sobriété organisationnelle** : faire adopter de nouvelles organisations collectives aux communautés pour leurs activités principales (habiter, travailler, se déplacer...) en interrogeant l'organisation du temps et de l'espace.
- **Sobriété structurelle** : concevoir l'aménagement des territoires de façon à rapprocher zones d'habitation, d'activités et de consommation et ainsi réduire le recours à l'automobile.
- **Sobriété matérielle** : limiter l'utilisation de ressources matérielles en encourageant l'utilisation d'outils techniques aux dimensions modestes et facilement réparables (ex : petite voiture au design simple vs SUV à composants multiples).



## 1. Levier Urbanisme – Sobriété foncière & structurelle

L'urbanisme est un levier fondamental pour rendre concrète une politique de sobriété de long-terme. **Mener une politique urbanistique soutenable** consiste à faire preuve de **sobriété foncière et de sobriété structurelle**.

### 1.1 Réinventer les urbanités

Penser l'aménagement du territoire de manière à **réduire les distances à parcourir par les personnes entre leurs lieux de résidence, de travail, et de consommation** est indispensable pour diminuer les consommations énergétiques. Au-delà de la question des déplacements, l'intérêt d'un urbanisme qui densifie suffisamment les espaces urbains est de **réduire les déperditions d'énergie** grâce à une relative compacité du bâti. En effet, des discontinuités entre les bâtiments (alternance de parcelles non-bâties le long d'un axe routier dense par exemple) empêchent de mutualiser les besoins de chaleur ou le raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, télécoms...).

## **Les règles et leviers d'action**

Ainsi, un **urbanisme des courtes distances** constitue la matrice de la plupart des dimensions de la sobriété. C'est un axe de travail très transversal qui a des implications tant sur les mobilités que l'économie ou l'alimentation, ce qui représente un défi pour l'action publique.

Si les **Régions ne sont pas compétentes en matière d'urbanisme, elles disposent cependant de leviers efficaces** pour rendre les deux objectifs susmentionnés applicables par les autres collectivités. En effet, elles doivent les traduire sous forme de **règles** regroupées dans le **fascicule du SRADDET**. Les documents locaux d'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme Communal ou Intercommunal (PLU ou PLUi) en tête, doivent être compatibles avec ces règles. Ainsi, un SRADDET peut prévoir les dispositions suivantes pour éviter l'étalement urbain :

- Concernant la **vitalité commerciale des centralités**: cela vise à mieux conditionner l'implantation commerciale sur les territoires d'application des documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les périphéries<sup>7</sup>.
- Concernant le **développement des polarités**: les polarités sont les zones exerçant une influence attractive sur les territoires alentours (ex : une ville ou un quartier disposant d'un bouquet de services inexistant ailleurs comme un gymnase ou un certain type de commerces). La règle dispose que les documents d'urbanisme prévoient « *des objectifs d'accueil de population et d'activités* » pour les polarités. Penser conjointement démographie et offre commerciale a du sens car cela permet d'**annuler ab initio les besoins de déplacements des résidents** en répondant immédiatement à leurs demandes de biens et services. À titre d'exemple, maintenir une offre commerciale fournie en centre-ville évite l'effet d'éviction consistant pour les résidents à se rendre en périphérie, généralement en voiture, pour certains achats spécifiques.
- Concernant la production de **logements locatifs abordables et mixte**: cela est indispensable pour ne pas pousser les ménages aux moyens limités à chercher toujours plus en périphérie des espaces où se loger. En d'autres termes, **empêcher** des loyers trop élevés de « **chasser** » **les plus précaires des centralités** répond à la fois à un objectif de justice sociale, inscrit dans la loi SRU, et de transition écologique en limitant les besoins de déplacement.

L'ensemble de ces règles participe à proposer un cadre de vie agréable dans les territoires urbains malgré leurs fragilités, notamment en termes d'accès aux espaces

verts, problématique que les Régions peuvent solutionner en donnant davantage de place à la « nature » en ville.

Il est nécessaire de préciser que la réduction, par des choix urbanistiques réfléchis, des distances à parcourir par les habitants concerne les trajets du quotidien. Cela n'est aucunement incompatible avec le maintien de trajets occasionnels, qu'ils relèvent du tourisme ou des visites familiales (cf. section dédiée à la mobilité). En d'autres termes, un urbanisme des courtes distances n'est pas synonyme de fermeture sur soi mais bien d'ouverture à l'autre dans un espace public apaisé.

## 1.2 Mieux prévenir l'étalement des villes

Rendre l'espace urbain attrayant pour que celles et ceux qui l'habitent ne soient pas poussés à partir en périphérie est crucial : c'est un puissant remède à **l'extension de la tâche urbaine, enjeu fondamental à l'heure du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. Ne pas artificialiser en tenant l'objectif ZAN, c'est empêcher les émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant du changement d'affectation des sols mais aussi conserver des espaces agricoles qui ceinturent la ville pour mieux la nourrir en circuit-court, donc indirectement émettre moins de GES. **La question de l'artificialisation est ainsi à l'intersection des enjeux énergie-climat, agriculture-alimentation mais aussi biodiversité et cadre de vie.**

### Les règles et leviers d'action

Deux règles du fascicule peuvent être prévues en la matière :

- **Réduire la consommation foncière** signifie que les documents d'urbanisme doivent prévoir la priorisation du renouvellement urbain comme ressource foncière principale, développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, le tout en fixant des objectifs de densité brute minimale de logements à l'hectare à décliner en fonction des caractéristiques d'attractivité des zones concernées. La **notion de Bimby** (Build in my backyard traduisible en français par « construisez près de chez moi »), construite en opposition à celle de Nimby (Not in my back yard, traduisible en français par « pas près de chez moi »), est particulièrement intéressante et sera détaillée dans la suite du rapport puisqu'elle peut jouer un rôle de mise en relation des agents économiques.
- Protéger les terres agricoles implique que les documents d'urbanisme identifient les secteurs prioritaires de remise en état agricole, y compris dans les espaces urbains et périurbains. De plus, au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

De cette façon, **le SRADDET semble avoir bien intégré les enjeux relatifs à la sobriété foncière en équilibrant l'interface ville-campagne, dans une logique de ville compacte préservant le**

**foncier agricole. Cette focalisation sur les terres agricoles est cruciale mais ne doit pas faire oublier l'importance de la préservation des espaces naturels.**

Il y a un enjeu à flécher les fonds régionaux vers des projets répondant directement aux objectifs du SRADDET, via la bonification ou la conditionnalité des aides (ex : respect du principe de non-artificialisation, recyclage de friches). Pour s'assurer du bon fléchage de ces fonds, **l'examen quantitatif des crédits régionaux engagés directement ou indirectement pour parvenir aux objectifs préalablement mentionnés** semble primordial, sur le modèle de l'étude qu'a pu réaliser le Réseau Action Climat sur l'utilisation des fonds européens en matière de transition écologique<sup>8</sup>.

## Penser l'habitat sobre

Les SRADDET présentent un certain nombre de leviers d'action à mobiliser qui relèvent de l'urbanisme sans traiter directement de l'habitat ou de l'immobilier au sens large.

Si les EPCI sont les chefs de file en matière de logement, il est possible de proposer les axes de travail régionaux suivants sur les bâtiments :

### **Mise en place d'une stratégie de sobriété à l'échelle du patrimoine immobilier du Conseil Régional.**

Cette stratégie viserait à identifier des potentiels d'économies d'énergie reposant sur la sobriété, à former des référents énergie parmi les élu.es et les agent.es et à élaborer des outils de suivi et d'évaluation des économies financières réalisées grâce aux mesures de sobriété. On retrouve ici la définition qui vient le plus souvent à l'esprit lorsque l'on parle de sobriété à savoir la **sobriété d'usage**.

### **Élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier (SDI) permettant d'identifier les espaces vacants et mutualisables au sein du patrimoine bâti du Conseil Régional.**

L'idée est ici de diagnostiquer puis réorganiser l'utilisation de la surface des bâtiments régionaux pour maximiser leur utilisation, au-delà des simples heures ouvrées, en les ouvrant à d'autres occupants. Ainsi, une fois la journée de travail terminée, le conseil d'administration d'une association pourrait se tenir dans la salle de réunion d'un service de l'administration régionale et des cours d'informatique pourraient avoir lieu sur des postes de travail préalablement configurés. De même, la généralisation de la mise à disposition des saisonniers d'internats de lycée en période estivale, comme cela est déjà le cas dans certains établissements, pourrait être généralisée. Les initiatives privées visant la même intensification de l'usage du bâti pourraient également bénéficier de subventions instruites par la Région. Les critères retenus pour bénéficier d'un tel dispositif devraient être définis avec vigilance afin d'éviter, par exemple, qu'un meublé touristique lucratif se retrouve subventionné.

### **Encourager les projets d'habitat partagé, notamment intergénérationnel.**

Que ce soit en soutenant des plateformes de mise en relation de particuliers ou les promoteurs intégrant cette option dans leurs plans, les Régions peuvent agir en faveur de ces initiatives génératrices de lien social et réduisant le besoin en foncier par le moins recours aux espaces

<sup>8</sup> Réseau Action Climat, [Climat : Que font les régions françaises de l'argent européen ?, fevrier 2023, 24 pages.](#)

privés plutôt que collectifs. Les bâtiments, voire quartiers, prévoyant la mutualisation de nombreux équipements (buanderie, chambres d'amis) assurent des taux d'utilisation des biens et de l'espace plus élevés ce qui suppose moins de consommation d'énergie. Concernant l'habitat intergénérationnel, particulièrement indiqué dans les territoires où se concentrent les étudiants, ses atouts sont multiples. D'abord, il repose sur le tissage de solidarités non marchandes qui réduisent le recours à la sphère économique, parfois coûteuse en argent public, et stimulent cognitivement les plus âgés tout en étant porteuses de sens pour les plus jeunes. Ensuite, en augmentant le taux d'occupation des logements des ménages âgés, souvent peu denses, l'habitat intergénérationnel réduit le besoin en foncier lié au logement étudiant. Ce principe de réduction du besoin foncier par la mutualisation s'applique également au béguinage de personnes âgées qui correspond à une forme de colocation pour seniors où des pièces et services communs sont mis en place, tel un salon ou une salle de consultation médicale.

## 2. Levier Mobilités – Sobriété (infra)structurelle & organisationnelle

**Penser un service public des mobilités dans une société neutre en carbone** implique de placer la notion de **sobriété au cœur de l'action régionale**. Il semble ainsi indispensable pour le Conseil Régional **d'impulser un réel report modal**, prioritairement **vers les mobilités douces** mais aussi vers les **mobilités collectives**.

Le levier sobriété de la transition énergétique est à distinguer des politiques relatives à l'*efficacité énergétique* et à la *décarbonation* des modes de transport actuels, tout autant nécessaires. Pour utiliser l'image de la voiture, la sobriété consistera à se déplacer à plusieurs en adoptant l'éco-conduite (ensemble de techniques de conduite visant à réduire la consommation de carburant de son véhicule), l'efficacité à utiliser une voiture dotée d'un moteur de moindre consommation, la décarbonation à convertir un véhicule à essence en véhicule électrique.

En matière de mobilité, deux dimensions de la sobriété interviennent :

- La **sobriété structurelle** : grâce à la **réduction des distances à parcourir permise par le rapprochement des fonctions urbaines** (habitations, activités, consommations), l'aménagement du territoire peut redevenir léger en matière de mobilités. Il priorise les mobilités douces nécessitant des infrastructures relativement modestes et réduit d'autant la place des mobilités lourdes lorsque cela est pertinent (très courtes distances par exemple).
- La **sobriété organisationnelle** : en matière de mobilités, cela implique de **repenser les pratiques de travail** (télétravail) ou d'encourager la **mutualisation des véhicules** plutôt que la propriété individuelle (covoiturage ou autopartage plutôt que garage double pour un foyer).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, autrement dit interurbaine, les Conseils Régionaux peuvent actionner des leviers importants pour faciliter le passage de l'automobilisme aux transports collectifs. En plus d'être compétente pour les « services d'intérêt régional »<sup>9</sup>, notamment ferroviaires via les TER, les Régions peuvent avoir des prérogatives d'autorité organisatrice des mobilités « locales » pour les intercommunalités ne s'étant pas saisies de la compétence<sup>10</sup>. Elles peuvent également participer au développement des mobilités actives, partagées, ou solidaires et verser des aides individuelles à la mobilité.

### Les règles et leviers d'action

La descente des objectifs énergie-climat régionaux au niveau des autres échelons de collectivités locales passe par un certain nombre de règles relatives aux mobilités :

- **L'encouragement des mobilités sans voiture ou décarbonée**, avec laquelle les **Plans de Déplacements Urbains** (PDU) des intercommunalités doivent être compatibles, prévoit que lesdits PDU identifient des secteurs prioritaires pour les modes actifs. En dehors de ces secteurs, les PDU doivent proposer des aménagements et mesures pour limiter l'usage de la voiture. Ces documents examinent également, pour les voies engorgées par l'automobile, des opportunités de voies réservées aux transports collectifs ou au covoiturage.
- **L'intégration des mobilités aux projets d'aménagement** concerne l'intégration par les **SCOT et PLU(i)** d'aménagements cyclables selon une logique de continuité d'itinéraires et de desserte des pôles d'attractivité, qu'ils soient existants ou en projet.
- **La lisibilité et la complémentarité des offres de transport** prévoit que les **services de mobilité** prévus par les **PDU** soient pensés en cohérence avec ceux développés régionalement de manière à ne pas créer de « doublons ». De même, ces documents de déplacement doivent intégrer la question des interconnexions, tant en termes de services que de maillage réseau, avec les services de mobilité limitrophes du territoire couvert.
- **Le développement des aires de covoiturage** implique que les SCOT, PLUi et PDU doivent ainsi identifier des sites d'implantation pertinents pour les aires de covoiturage suite à la réalisation d'estimations des besoins, en zone rurale comme urbaine.

---

<sup>9</sup> Code Général des Collectivités Territoriales, [article L1231-3](#).

**Outre les règles applicables aux documents d'urbanisme et de déplacements locaux, les objectifs des SRADDET relatifs aux mobilités doivent se traduire dans les politiques régionales.**

De manière générale, **plusieurs plans thématiques spécifiques peuvent décliner les objectifs du SRADDET comme les plans régionaux vélo.**

## Encourage la décarbonation des mobilités

Les Régions peuvent adopter une posture de facilitatrice.

### **La réduction de la demande de mobilité carbonée semble un levier encore insuffisamment activé.**

L'expérimentation d'axes réservés au covoiturage et aux transports collectifs, par exemple sur le territoire de Rennes Métropole à partir de 2023, participe de l'attractivité de l'autopartage, de même que la décision de ne pas agrandir les parcs de stationnement automobiles de certaines gares malgré leur saturation. Néanmoins, ces choix cohabitent avec des investissements régionaux dans l'extension du réseau routier classique. Des « points chauds » où se mêlent route et rail apparaissent. Par exemple, à Quiberon, la route départementale desservant la presqu'île est très embouteillée en saison touristique tandis que la ligne ferroviaire nécessite des investissements importants pour demeurer fonctionnelle, sans même parler d'augmenter le trafic voyageurs. La possibilité d'activer un report modal de fait, par les choix d'investissement couplés à des restrictions de circulation par le prix (péages) ou la quantité (quotas), est une option mais nécessite une politique volontariste.

De manière générale, **les Régions peuvent encourager cette dynamique en adoptant une posture d'animation, voire de coordination, de l'écosystème d'acteurs territoriaux de la mobilité.**

### **Du côté des mobilités d'agrément, l'articulation des objectifs des SRADDET avec les réalités du secteur touristique est un défi.**

Certains élu.es locaux.les entendent réduire l'affluence de visiteurs saisonniers, en hausse continue<sup>11</sup>. Par exemple, le maire de l'île de Bréhat a ainsi instauré un dispositif de régulation touristique au cours de l'été 2023<sup>12</sup>. Seulement, la Région ne peut agir que sur les navettes en délégation de service public et non sur l'offre de transport privé, sans même compter les difficultés financières qu'un désengagement régional estival engendrerait (absence de compensation de la desserte hivernale qui se fait à perte). À noter, les croisières, si elles génèrent des flux limités en comparaison à ceux des côtes méditerranéennes, sont tout de même en hausse, tant en termes d'escales (67 en 2022 contre 50 escales en 2006) que de nombre de croisiéristes (55 900 passagers en 2018 contre 35 000 en 2006)<sup>13</sup>. Du côté de l'avion, enfin, la réduction de la demande pourrait passer par une politique de démarketing qui se heurterait pourtant à certains des objectifs de la politique touristique régionale. Le démarketing est une démarche qui vise à décourager, temporairement ou de manière permanente, une clientèle d'acheter un bien ou service, par exemple en cessant la promotion

<sup>11</sup> « La fréquentation touristique durant la saison 2022 est en hausse de 7,2 % dans les établissements d'hébergement touristique par rapport à la saison 2019 » d'après INSEE, « [Près de 81 000 emplois liés au tourisme en Bretagne](#) », INSEE Analyses Bretagne (n°115), Publié le 15 décembre 2022.

<sup>12</sup> France 3 Bretagne, [Tourisme. L'arrêté instaurant des quotas pour limiter les visiteurs est entré en vigueur sur l'île de Bréhat](#), Publié le 15 juillet 2023.

<sup>13</sup> Tourisme Bretagne, [Les croisiéristes en escale en Bretagne – Étude 2019](#), Publié le 31 janvier 2019

d'un site ou en présentant une expérience visiteur concrète, loin de l'image idéale d'un lieu. Elle prend le contrepied du marketing qui entend encourager une hausse de la demande.

**Concernant l'aspect dimensionnel de la sobriété, que ce soit en termes de taille ou de masse des véhicules, les potentialités sont nombreuses.**

La fixation, en concertation avec les collectivités locales, d'une modulation du tarif du stationnement en fonction de variables traduisant l'impact environnemental des véhicules semble pertinente pour inciter les consommateurs à choisir des automobiles au poids plus raisonnable.

**En matière de matériel roulant ferroviaire mis à disposition des usagers**

Les limites à l'augmentation quantitative et qualitative de l'offre, notamment lors des pics d'affluence, ne relèvent pas tant des investissements à consentir mais plutôt des dépenses de fonctionnement à engager (recrutement de personnel, maintenance...). Pour ce qui est de l'infrastructure réseau, les priorités vont, selon les services régionaux, à l'entretien de l'existant ce qui permet le maintien des « petites lignes » et lignes périurbaines, cruciales pour assurer l'attractivité du report modal vers le train. La création de nouvelles voies de chemin de fer ne viendra pas avant ce travail de mise à niveau préalable selon la DITMO, l'ensemble des financements nécessaires étant discuté dans le cadre de l'élaboration du CPER 2023-2027.

Il semble pertinent de lancer une **réflexion sur le traitement différencié des communes rurales en matière de mobilités décarbonées**, que ce soit en termes de financement du réseau cyclable, de covoiturage, et de bus (fréquence, parcours...).

**Aide à la mobilité active**

Si le forfait mobilité, prévu par l'État, a évolué positivement, il est possible d'envisager un complément financier par les Régions pour amplifier l'effet du dispositif. Il pourrait se focaliser sur des publics cibles tels que les parties prenantes des lycées ayant mis en place un plan de mobilité.

**Éco-conduite**

Bien que modeste en termes de gains énergétiques ou carbone, **l'encouragement à l'éco-conduite via la compétence formation et/ou les politiques régionales de jeunesse** pourraient être un levier supplémentaire à activer.

### 3. Levier Agriculture - Sobriété d'usage

L'agriculture est un enjeu particulièrement prégnant pour certaines régions comme la Bretagne, première région agroalimentaire française en valeur et en nombre d'emplois. Le secteur représente 47% des émissions de GES régionales qui se répartissent en 41% pour l'agriculture et 6% pour l'alimentation, soit une proportion bien plus importante que la moyenne nationale (19%).<sup>14</sup> La forte part de l'élevage, substantiellement plus carbonée que la culture, dans les activités agricoles explique cette proportion conséquente. La rareté du couvert forestier (13% contre 31% au niveau national) ne permet pas d'envisager des perspectives de stockage de carbone, bien que la filière bois bretonne soit particulièrement dynamique selon le diagnostic proposé par le SRADDET. **Si le SRADDET entrevoit l'enjeu de la sobriété en agriculture, indispensable à l'atteinte du facteur 4 de réduction des émissions de GES bretonnes, il s'empare peut-être plus timidement du sujet que pour les autres thématiques abordées.** Cela peut s'expliquer par la faiblesse des compétences régionales en la matière. Pour autant, l'enjeu en termes de sobriété concerne la dimension **sobriété d'usage : il s'agit d'utiliser avec parcimonie les ressources disponibles (eau, sols, intrants éventuels...) pour produire la juste quantité d'aliments pour le public en dimensionnant correctement les installations.**

**La difficulté en matière de sobriété est qu'un certain impensé demeure : l'industrie agro-alimentaire, même invitée à faire « sa » transition, demeure calibrée pour le commerce extra-breton puisqu'elle produit dix fois plus que les besoins de la population régionale.** Si l'enjeu économique est non négligeable en termes de balance commerciale<sup>15</sup> et d'emplois, l'intérêt d'un réexamen de ce prisme exportateur de l'activité agricole l'aune de la notion de sobriété semble particulièrement à propos. Pour autant, la problématique, à savoir comment initier la diversification des productions agricoles, aujourd'hui tournées vers l'élevage et le développement des circuits courts, plus rémunérateurs pour les agriculteurs, reste souvent en suspens.

Le SRADDET le mentionne lui-même, **les objectifs relatifs à l'agriculture se heurtent à l'applicabilité du SRADDET aux acteurs professionnels des secteurs agricoles, industriels et du tertiaire.** Comme pour chaque volet de la sobriété traité jusqu'ici, les Conseils Régionaux peuvent s'appuyer tant sur les fonds européens que sur les CPER pour financer leurs ambitions en matière de soutien à une production agricole vertueuse, de même pour ce qui concerne le soutien au « bien manger », pensé pour toucher les consommateurs.

#### **SRTES et agro-alimentaire**

Pour agir sur la sobriété en matière d'agriculture et d'alimentation, les Régions peuvent passer par sa **compétence d'animation de la vie économique du territoire, en mobilisant son principal outil de programmation** : la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (**SRTES**).

---

<sup>14</sup> Commissariat général au développement durable, [Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre en France en 2019](#), 11 février 2021.

<sup>15</sup> Le SRADDET utilise le terme « de premier avantage comparatif » pour désigner la filière.

Si les leviers d'action sont effectivement plus limités que pour d'autres secteurs d'action publique, nous pouvons rappeler les possibilités suivantes :

#### **Encourager la structuration d'une filière des circuits-courts bretons**

En tant que cheffe de file sur les questions économiques, les Régions disposent de leviers importants pour mettre en réseau les acteurs du monde économique et soutenir financièrement les organisations désireuses d'œuvrer à la constitution d'une filière circuit-court fonctionnelle. Si les projets alimentaires territoriaux (PAT), pensés au niveau intercommunal, sont des instruments utiles pour initier la dynamique, ils pourraient bénéficier de l'action d'une Région cheffe de file en termes de coordination des dynamiques d'animation. En effet, les PAT se heurtent souvent à l'enjeu de la transformation une fois le marché que représente la fourniture d'aliments bruts type fruits, légumes, œufs et lait à un public sensible a été épuisé. Deux points pourraient être approfondis par l'action régionale :

- **Mieux identifier, par un travail de coordination des initiatives menées par les intercommunalités, les réservoirs de demande existants et ceux à mobiliser, particulièrement via la commande publique.** Les agriculteurs hésitent souvent à sauter le pas d'une sortie des filières de vente traditionnelles de peur de ne pas trouver de débouchés à leur production. Viabiliser ces débouchés pourrait faciliter le passage à l'action des agriculteurs. En ce sens, la mutualisation des circuits de distribution entre intercommunalités pouvant développer des synergies, sans tomber dans le dévoiement de la notion de circuits-courts qui ne doivent pas dépasser un certain rayon kilométrique, pourrait être une solution intéressante.
- **Aboutir, si nécessaire, au soutien financier à la construction d'infrastructures de distribution, voire de transformation.** Souvent le mur financier que représente la construction d'une centrale de transformation, ou a minima de distribution, qui permet de dégager du temps aux agriculteurs tout en leur assurant un maximum de débouchés, est le point dur des projets agricoles en circuits-courts. En effet, une part non négligeable des productions agricoles bretonnes fait l'objet de transformations industrielles sur lesquelles les exploitants n'ont pas de prise mais qui sont pourtant nécessaires pour satisfaire les besoins des consommateurs. Soutenir des porteurs de projet de transformation relevant de l'économie sociale et solidaire et visant à ce titre une juste rémunération des producteurs serait un marqueur fort pour les Conseils Régionaux. Des sociétés à gouvernance coopérative chargées de la transformation/distribution des productions et dans lesquelles les agriculteurs seraient sociétaires pourraient être imaginées, le tout en prévoyant des points de distribution y compris dans des zones manquant de commerces de proximité. Des modèles d'entreprise réduisant le poids des intermédiaires assurerait une meilleure rémunération aux créateurs initiaux de valeur, à savoir les agriculteurs.

#### **Encourager les produits issus de pratiques agro-écologiques, de saison et locaux dans la restauration collective relevant de la compétence régionale et prévoir des actions de sensibilisation des publics concernés au « bien manger régional », notamment les lycéens.**

## 4. Levier modèle économique - Sobriété collaborative

C'est sans doute **le domaine d'action publique qui concentre le plus d'ambivalences**, entre soutien aux activités de marché, traditionnellement intensives en énergie et en carbone, et défense de modèles alternatifs.

Ce qui est en jeu ici est la **sobriété collaborative**. Un soutien accru au secteur de l'**Économie Sociale et Solidaire (ESS)** particulièrement intéressant puisqu'il vise avant tout à répondre à un besoin social selon des principes de non-lucrativité ou de lucrativité limitée, réduisant ainsi la stimulation de besoins superflus pour privilégier le nécessaire. Cela se traduit par la formation des bénévoles associatifs, soutenue par la Région, ou la subvention d'entreprises du secteur de l'ESS.

Par ailleurs, **le soutien à la performance sociale et environnementale des entreprises** devrait permettre d'atténuer les émissions de GES via le déploiement du télétravail (objectif de 10%), de plans de déplacement en entreprises ou l'achat responsable. Si inscrire cet objectif dans un SRADDET n'incite pas les sociétés privées à questionner leur modèle d'affaires au regard de l'impératif de sobriété, cela a la vertu de réduire les consommations énergétiques dans le cadre du fonctionnement habituel de ces entreprises.

### Les leviers d'action

Les SRADDET actuellement en vigueur prévoit peu de règles relevant de la sobriété en matière d'économie. Pour décliner ses objectifs, les Régions passent principalement par la **conditionnalité économique, tant en matière d'aide que de commande publique**.

Ainsi, parmi les nombreux **dispositifs de soutien à l'activité économique**, le **programme INNO Expé Sobriété** « vise à soutenir les produits et services innovants appliqués aux filières stratégiques de la Bretagne pour favoriser la sobriété et la résilience du territoire »<sup>16</sup>. De même, INNO R&D, aide à l'innovation des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), comprend une offre sobriété visant à « encourager les démarches d'innovation intégrant des enjeux d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de low tech, etc. dans leurs produits, process et services »<sup>17</sup>. Les projets répondant à ce critère de sobriété sont favorisés sur le plan des conditions d'accès à l'aide et à son montant. De la même manière, l'instauration de conditions favorables pour les projets répondant à une logique de sobriété se retrouvent dans le dispositif INNO Conseil, aide

---

<sup>16</sup> Région Bretagne, [INNO Expé Sobriété](#)

<sup>17</sup> Région Bretagne, [INNO R&D](#)

à l'innovation des TPE. Parmi les acteurs de la low tech financés grâce à ces dispositifs : le *Low Tech Lab* de Concarneau, structure coopérative qui œuvre au partage des low-tech selon les principes de la participation collective.

Pour ce qui est de la **commande publique, des ambitions peuvent être affichées dans le SRADDET**. Il est possible de faire de la réduction du gaspillage alimentaire une priorité de la commande publique, en complément du rôle d'animation de la filière dévolu à la Région

En ce sens, le **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)** est un document-cadre particulièrement important puisque les Régions dépensent plusieurs centaines de millions d'euros d'achat public chaque année. **La commande publique n'est plus un simple acte administratif mais un levier servant la réalisation d'une pluralité d'objectifs prévus par le SRADDET**. Au sein de l'administration du Conseil Régional, un service dédié peut questionner, évaluer et programmer le besoin avant l'achat, en concertation avec les directions concernées. Un travail sur la mutualisation des achats, facteur d'économie et de réduction des consommations énergétiques, est en cours en interne mais aussi avec d'autres collectivités. Il porte sur les véhicules, le mobilier et le numérique.

### **Comment aller plus loin ? Les nouveaux leviers d'action**

#### **Ajout d'une règle au fascicule, applicable aux documents d'urbanisme locaux, concernant la réduction de la publicité.**

En encourageant l'achat de biens et services, la publicité véhicule un imaginaire de consommation qui éloigne le public du questionnement des dimensions sociales et environnementales de l'échange. La réclame impacte également défavorablement le paysage et utilise des ressources. À titre d'exemple, un petit panneau publicitaire numérique de 2 m<sup>2</sup> consomme 2 047 kWh par an, légèrement moins que la consommation d'un foyer français<sup>18</sup>. En ce sens, elle est difficilement compatible avec la notion de sobriété. Les règlements locaux de publicité pourraient s'ajuster en prévoyant une trajectoire de diminution de l'emprise publicitaire dans l'espace public et numérique et son remplacement par de l'information relative à l'action publique locale, voire à de la vulgarisation scientifique.

#### **Augmentation du pourcentage des aides publiques en direction de l'économie sociale et solidaire.**

Instaurer, dans le respect du droit européen, des clauses préférentielles dans des situations de concurrence égale avec les acteurs de l'économie classique, ou augmenter le budget aux aides spécifiques à l'ESS font partie des leviers à actionner pour encourager ce secteur à lucrativité limitée qui tend à défendre l'intérêt général.

<sup>18</sup> ADEME, [\*Modélisation et évaluation environnementale de panneaux publicitaires numériques\*](#), septembre 2020

**Mise en place d'un guichet unique de l'accompagnement aux initiatives économiques sobres de type tiers-lieux, Repair Cafés (ateliers de réparation solidaires), ou bricothèques.**

**Le *retrofit*, qui consiste à remplacer la motorisation d'un véhicule thermique par un moteur électrique, commence à se démocratiser pour les voitures individuelles mais peut s'étendre à d'autres filières.**

Ainsi, l'économie portuaire voit dans le remplacement des moteurs de bateaux un axe de développement prometteur, sobre en ce qu'il prévient la construction d'un nouveau navire.

**Instauration d'un cahier des charges fonctionnel pour encourager les *low tech*.**

L'acheteur public est souvent très précis dans la description de son besoin ce qui peut évincer les fabricants de technologie légère. Une réflexion sur la formulation du besoin de la collectivité pourrait permettre de laisser plus de manœuvre aux répondants.

## La politique numérique

Le numérique est un secteur particulièrement complexe à aborder du point de vue de la sobriété car il est à la frontière d'enjeux sociaux et environnementaux difficiles à articuler. Incrire dans le SRADDET un objectif de transition numérique peut être un levier intéressant de sobriété dans la mesure où, en raccordant au très haut débit les zones qui en sont dépourvues, il réduit les mouvements migratoires, pendulaires comme définitifs, des zones rurales vers les métropoles. Ainsi, un ménage rural pourra réaliser des démarches administratives ou télétravailler sans prendre sa voiture. L'attractivité des espaces ruraux en sera d'autant plus augmentée, réduisant les besoins en foncier en ville et maintenant voire accroissant le taux d'occupation des logements ruraux. Demeure, tout de même, un risque d'effet rebond au regard des déplacements générés par l'installation en ruralité de ménages travaillant encore en ville. Si les réseaux ont un coût matière à ne pas négliger (l'extraction des minerais nécessaires à leur construction alourdit l'empreinte écologique du secteur, ils ne représentent que 5% de l'empreinte carbone du numérique.<sup>19</sup>).

En réalité, la priorité demeure les **terminaux, notamment les écrans**, qui représentent 79% de l'empreinte carbone du numérique français, loin devant les centres de données (16%) et les réseaux, donc<sup>20</sup>. Partant de ce constat, la Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI) de la Région Bretagne a fait de l'augmentation de la durée de vie des terminaux un des axes prioritaires de son plan d'actions en 20 points, mis en place dans le cadre de l'obtention du label Numérique Responsable en 2021. Désireuse

<sup>19</sup> ADEME-ARCEP, [Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et prospective](#), janvier 2022

<sup>20</sup> ibid

de réduire le taux de renouvellement de ses matériels (ils le sont tous les 5 ans actuellement), la Région va publier un guide d'achat spécifique au numérique en 2024, incluant les notions d'écoconception et de réparabilité. En phase aval, le réemploi est aussi traité par la DNSI via un marché public qui devrait bientôt s'étendre au parc numérique des lycées, couvrant ainsi près de 10 000 pièces par an.

Ce volontarisme sur la **sobriété matière** peut découler de la réalisation d'un bilan carbone spécifique aux activités numériques de la Région par le service dédié, avec une finesse temporelle élevée qui permet également de mieux cibler les actions à mener par les agent.es en termes de **sobriété d'usage** malgré un impact plus marginal dans le bilan global.

## L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - partage ses expertises, coordonne le financement et la mise en œuvre de projets de transformation dans plusieurs domaines : énergie, économie circulaire, décarbonation, industrie, mobilité, alimentation, adaptation et sols.

Elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, et leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. Elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

## Les collections de l'ADEME

### ILS L'ONT FAIT

#### L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.

### EXPERTISES

#### L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.

### FAITS ET CHIFFRES

#### L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.

### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.

### HORIZONS

#### L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



## Impulser des politiques de sobriété via les documents de planification

**Résumé :** Ce rapport, réalisé par Virage Énergie dans le cadre d'une convention avec l'ADEME, s'inscrit dans la réflexion sur la territorialisation des scénarios Transition(s) 2050.

Le rapport définit les différentes formes de sobriété (énergétique, foncière, hydrique, matérielle, numérique) et propose des mesures concrètes pour les intégrer dans les SCoT, PCAET et SRADDET : urbanisme des courtes distances, mobilité partagée, relocalisation des filières alimentaires, économie circulaire, mutualisation des équipements, etc. Il insiste sur la nécessité d'une approche systémique et d'une mise en récits pour favoriser l'appropriation par les acteurs locaux.

